



GOUVERNEMENT

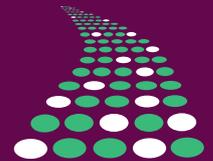
Liberté
Égalité
Fraternité

Comité interministériel
du handicap

*Quand les enjeux du handicap progressent,
c'est toute la société qui avance*



Comité
interministériel
du handicap



Dossier de presse
5 juillet 2021

SOMMAIRE

Édito 3

1. Objectif 1. Investir sur les jeunes générations en situation de handicap 7

- I. Dépistage, repérage et accompagnement le plus tôt possible 8
- II. École inclusive 10
- III. Enseignement supérieur 13
- IV. Prévention et protection des enfants en situation de handicap relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) 15

2. Objectif 2. Simplifier le quotidien et renforcer le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap 17

- I. Accès aux droits 18
- II. Emploi 21
- III. Habitat inclusif 26
- IV. Accès aux soins 28
- V. Aides techniques 29
- VI. Vie intime, affective et sexuelle 31

3. Objectif 3. Accompagner sur tous les lieux de vie 33

- I. Numéro 360 et accompagnement de proximité 34
- II. Proches aidants 36
- III. Une offre médico-sociale qui s'adapte à tout un chacun 37

4. Objectif 4. Transformer la société 38

- I. Accessibilité universelle 39

Synthèse des mesures du CIH 2021 en français simplifié 45

Annexes 46

Sigles 66

ÉDITO



Depuis 2017, le handicap constitue une des grandes priorités du quinquennat.

La réunion du **5^e Comité interministériel du handicap de la mandature** nous rappelle que c'est ensemble, ministres et représentants de la société civile, que nous pouvons réaliser des avancées concrètes au profit des **12 millions** de personnes en situation de handicap et de leurs **8 millions** d'aidants.

En quatre ans, notre ambition reste la même: améliorer et simplifier le droit des personnes, leur autodétermination et poursuivre la construction d'une société inclusive, plus juste et plus équitable. Tels sont nos objectifs.

Ce cap, nous l'avons tenu tout au long de la crise sanitaire. Le Gouvernement s'est pleinement mobilisé pour garantir les droits et les ressources des personnes en situation de handicap, en veillant à ce que leurs besoins spécifiques soient bien pris en compte, dans le cadre des confinements successifs comme dans l'organisation de la campagne de vaccination.

Dans ce contexte, il était impératif de reconnaître l'engagement constant des professionnels soignants des établissements et services médico-sociaux en étendant, dans le cadre de protocoles d'accords signés en mai dernier, le bénéfice des **revalorisations inédites du Ségur de la santé**.

Plus encore, cette crise a renforcé notre détermination à améliorer le quotidien des personnes et de leur famille, dans tous les aspects de leur vie.



L'éducation et la formation représentent des leviers essentiels pour garantir l'insertion sociale et l'émancipation des personnes.

Afin de donner toutes les chances aux jeunes de devenir les citoyens autonomes de demain, nous avons accéléré le repérage et l'intervention précoce des enfants présentant des troubles du neuro-développement (TND), nous avons considérablement avancé dans le déploiement de **l'école inclusive** et amorcé la même mécanique dans **l'accès à l'enseignement supérieur et l'apprentissage**. Les résultats sont là. En quatre ans, le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés à l'école ordinaire a augmenté de 20 %. Entre 2020 et 2021, le nombre d'apprentis en situation de handicap a augmenté de 71 %.

Affirmer l'autonomie des personnes passe aussi par le développement de l'emploi. C'est tout autant un élément de performance sociale pour les entreprises qui s'enrichissent de compétences nouvelles. Pour cela, l'État soutient le recrutement des personnes en situation de handicap avec une

aide exceptionnelle à l'embauche de 4 000 €, qui a été prolongée jusqu'à la fin de l'année. Le développement de l'emploi public des personnes handicapées est aussi un axe prioritaire qui mobilise tous les ministères. La plateforme « Impact Handicap » va prochainement permettre aux employeurs privés comme publics de valoriser leur politique RH inclusive. Pour aller plus loin, un plan d'action visant à favoriser tout en sécurisant les parcours professionnels des travailleurs en établissements et services d'aide par le travail (Esat) est lancé.

Améliorer le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap représente un axe clé de la mobilisation interministérielle.

Nous soutenons les personnes et leurs aidants dans toutes les dimensions de leur vie, en développant **l'accompagnement de proximité**, au plus près de leurs besoins et pour permettre de faire aboutir leur projet. Développer **l'habitat inclusif**, mobiliser des **technologies** pour améliorer l'autonomie (notamment les aides à la communication alternative améliorée), répondre dignement à ceux qui ont les **besoins les plus complexes** comptent parmi nos priorités.

En parallèle, nous poursuivons avec la même détermination la simplification des droits. Cela passe particulièrement par le **déploiement des droits à vie** afin d'alléger les démarches administratives des personnes et de leur famille et par la réduction des délais d'instruction des dossiers.

Il est également important de reconnaître aux personnes en situation de handicap, comme à tout citoyen, un **accès à la vie intime, affective et sexuelle** en offrant les ressources et un accompagnement dans tous les territoires.

Adapter la société pour la rendre pleinement accessible constitue une exigence qu'il nous faut poursuivre en lien avec l'ensemble des acteurs de la vie sociale et économique.

Parce que c'est avant tout à l'environnement d'évoluer et non aux personnes, l'ensemble du Gouvernement s'implique de manière inédite dans la mise en accessibilité des élections, des démarches administratives en ligne et de la communication gouvernementale.

Afin d'améliorer la portée de chacune de ces actions et parvenir à cette société inclusive, changer le regard sur le handicap est primordial. Une campagne nationale de sensibilisation sera lancée à l'automne pour garantir aux personnes en situation de handicap leur juste place de citoyen à part entière.

La France porte une ambition forte, qu'elle portera lors de **l'audition prochaine devant l'Organisation des Nations unies (ONU)** et qu'elle réaffirmera pleinement durant la prochaine **présidence française de l'Union européenne** au 1^{er} janvier 2022 en enrichissant la nouvelle stratégie relative aux droits des personnes handicapées avec nos partenaires européens.

Cette mobilisation générale, avec et pour les personnes en situation de handicap, continuera jusqu'au dernier jour du quinquennat. Il nous reste dix mois pour accélérer les réformes, dans une relation de confiance entre l'État, les personnes et leurs représentants, les acteurs institutionnels et associatifs et les collectivités territoriales.

Nous en sommes convaincus: quand des avancées sont réalisées pour améliorer la vie des personnes handicapées, c'est toute la société qui progresse.

Jean Castex
Premier ministre

Sophie Cluzel
Secrétaire d'État auprès du Premier ministre
en charge des personnes handicapées

LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, UNE ATTENTION FORTE DU GOUVERNEMENT TOUT AU LONG DE LA CRISE SANITAIRE

L'ensemble du Gouvernement s'est mobilisé pendant la crise sanitaire afin de garantir la pleine citoyenneté des personnes en situation de handicap et leur accès aux droits tout en veillant à ce que leurs besoins spécifiques soient bien pris en compte.

Dès le 2 avril 2020, puis durant les périodes de confinement ou de couvre-feu successives, les restrictions mises en œuvre pour freiner la circulation du virus ont été systématiquement adaptées aux besoins particuliers des personnes en situation de handicap.

Des **dérogations** pour les déplacements des personnes en situation de handicap et leur accompagnant et des dérogations pour port du masque pour les personnes en incapacité de le porter ont été prévues.

Un **numéro d'appel national unique** le 0 800 360 360 a été installé en urgence en juin 2020 afin que les personnes en situation de handicap et leurs aidants sans solution puissent rapidement trouver des interlocuteurs de proximité pour les aider.

Pour sécuriser les personnes, nous avons **prorogé automatiquement les droits** arrivant à expiration et **garanti leurs ressources**, notamment celles des travailleurs d'établissements et services d'aide par le travail (Esat). Un soutien spécifique pour les Esat a également été mis en œuvre en 2021, via les agences régionales de santé.

Parce que **l'accès à l'information** est fondamental, notamment en temps de crise, l'ensemble des conférences de presse relatives à la situation sanitaire ont été accessibles avec une traduction en langue des signes française (LSF) et un sous-titrage vélotypé. Des fiches en langage facile à lire et à comprendre (Falc) ont été élaborées afin de permettre à tous de comprendre les gestes barrières, les phases du déconfinement ou encore la vaccination, accompagnée de foires aux questions (FAQ) régulièrement réactualisées.

Les **établissements et services médico-sociaux (ESMS)** ont fait preuve de réactivité et d'innovation pour accompagner au mieux les personnes en situation de handicap dans un contexte d'urgence sanitaire, en s'appuyant sur la dynamique engagée par les agences régionales de santé (ARS) et les conseils départementaux.

Afin de protéger la santé des personnes en situation de handicap hébergées en établissements et leurs professionnels particulièrement exposés dans le cadre de la crise sanitaire, le secrétariat d'État a travaillé activement avec le ministère de la Santé pour, dès le mois de janvier, prioriser dans le cadre de la **campagne vaccinale les résidents des établissements d'hébergement pour personnes adultes handicapées** ainsi que les personnes atteintes de trisomie 21, au regard de leur particulière vulnérabilité face à la Covid-19.

→ **96 %** des résidents en foyers d'accueil médicalisés (FAM) et en maisons d'accueil spécialisées (MAS) ont été entièrement vaccinés au 28 juin.

→ **68 %** des personnes atteintes de trisomie sont primo-vaccinées au 23 mai (enquête Cnam).

Une attention a été portée sur la diffusion des masques à fenêtre transparente pour n'exclure personne.

→ **Retrouvez en annexe le détail des mesures mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire.**



OBJECTIF

01.

INVESTIR SUR
LES JEUNES
GÉNÉRATIONS
EN SITUATION
DE HANDICAP

NOTRE AMBITION

Donner toutes les chances aux enfants d'aujourd'hui de devenir des citoyens autonomes de demain dans une société inclusive

I. DÉPISTAGE, REPÉRAGE ET ACCOMPAGNEMENT LE PLUS TÔT POSSIBLE

Le diagnostic et l'intervention précoces sont essentiels à l'accompagnement des enfants en situation de handicap afin de limiter le développement du sur-handicap et les pertes de chance pour leur avenir.

POINT D'ÉTAPE

Plateforme de diagnostic et d'interventions précoces des troubles du neuro-développement (TND)

- À l'été 2021, déploiement de **63 plateformes de coordination et d'orientation (PCO)** dans le champ des troubles du neuro-développement dont l'autisme pour organiser au plus vite les démarches de diagnostic et d'intervention précoce.



- **Plus de 11000 enfants** ont été pris en charge par l'une de ces plateformes qui permettent aux familles de mettre en place des interventions sans reste à charge. **Le nombre d'enfants adressés à ces plateformes a quadruplé depuis le dernier CIH.**
- Au 1^{er} juin, **6691 enfants bénéficiaient d'au moins un forfait** pour financer les interventions des ergothérapeutes, psychomotriciens et/ou psychologues **contre 2750 enfants en novembre 2021.**
- Amélioration du repérage des écarts de développement chez un enfant entre 0 et 6 ans grâce à **un guide de repérage à destination des médecins.** Chaque généraliste, pédiatre, médecin de la protection maternelle et infantile, médecin de crèche ou médecin scolaire recevant un enfant en consultation peut s'appuyer sur cet outil.
- Sensibilisation de **plus d'un million et demi de parents aux signes d'alerte** des troubles du neuro-développement chez les enfants en bas âge par la campagne de communication « Agir tôt » en octobre 2020.

Forfait rééducation

- Pour améliorer la prise en charge par l'Assurance Maladie de la rééducation pour les enfants, notamment les enfants polyhandicapés ou avec une paralysie cérébrale, la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam) a engagé les travaux afin de définir **un forfait de soins de rééducation et réadaptation pour les enfants.** Ces travaux associent l'ensemble des acteurs, associations, professionnels, familles, experts de la Haute Autorité de santé (HAS), et s'appuient sur les recommandations de cette dernière.

Bonus « inclusion handicap »

- Depuis le 1^{er} janvier 2020, le bonus « inclusion handicap », dont les crèches bénéficient pour l'accueil des enfants en situation de handicap s'étend à l'accueil d'autres enfants non bénéficiaires de l'allocation d'éducation enfant handicapé (AEEH). Au 1^{er} juillet 2021, **4 211 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)** ont perçu ce bonus, soit près de **33 % des établissements**.

PERSPECTIVES

Pour poursuivre nos engagements sur le diagnostic et l'intervention précoce des enfants présentant des troubles du neuro-développement et lutter contre les échecs d'apprentissage qui mettent en difficulté les enfants mais aussi les familles et les professionnels:

- **Poursuite du déploiement des PCO** avec l'ouverture de 24 nouvelles plateformes. L'objectif est de couvrir l'ensemble du territoire national en 2022.
- **Réalisation d'un guide à destination des professionnels de la petite enfance et des parents.** Ce guide a été élaboré par un groupe de travail national associant des parents et les principaux acteurs du secteur. Il comprend des recommandations en matière de détection précoce du handicap chez l'enfant. Il sera disponible dès la rentrée 2021 et diffusé par la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf).
- **Mise en place des premières PCO pour les enfants de 7 à 12 ans.** Une quinzaine de PCO vont être déployées pour cette tranche d'âge dès 2021. Ces nouvelles plateformes vont être créées sur un modèle de fonctionnement analogue à celui des plateformes 0-6 ans et en articulation avec elles.



II. ÉCOLE INCLUSIVE

L'école de la République doit assurer à tous les élèves une scolarisation de qualité et prendre en compte leurs singularités et leurs besoins éducatifs particuliers. Les élèves en situation de handicap doivent pouvoir bénéficier d'un égal accès au service public de l'éducation et d'un accompagnement adapté, quel que soit leur lieu de scolarisation.

POINT D'ÉTAPE

CHIFFRES CLÉS

- À la rentrée 2020, l'école a scolarisé **384 000 élèves** en situation de handicap, soit près de 20 % de plus qu'en 2017. Aujourd'hui, près de 3,1 % des élèves scolarisés en milieu ordinaire sont en situation de handicap.
- **117 200 accompagnants** d'élèves en situation de handicap (AESH) sont dorénavant agents de l'Éducation nationale, portant le nombre total d'élèves accompagnés à 220 000, soit **46 %** de plus qu'en 2017.
- **1 300 nouvelles unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis)** ont été créées depuis 2017 pour une prise en compte des besoins spécifiques des enfants en situation de handicap, soit **4 %** de plus qu'en 2019.
- **250 M€ supplémentaires** mobilisés en 2021 en faveur de l'école inclusive, portant le financement de cette priorité à **3,3 Mds€**, soit une augmentation de plus de **60 %** depuis 2017.

- **Simplification de la procédure de demande d'aménagement des épreuves d'examen ou concours** (temps majoré, temps de pause, adaptations d'épreuve, aide humaine...) afin de ne pas avoir à solliciter à nouveau un avis médical pour les élèves à besoins éducatifs particuliers. Application d'un principe de cohérence entre les aménagements pédagogiques dont dispose l'élève lors de sa scolarité et ceux dont il dispose lors du passage des examens.

- **Renforcement de la coopération entre l'Éducation nationale et le secteur médico-social** avec :

- le développement des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial) qui favorisent la coordination des ressources au plus près des élèves en situation de handicap (les aides humaines, pédagogiques, éducatives, et, à terme, thérapeutiques) ;
- le déploiement de 166 équipes mobiles d'appui à la scolarisation (Emas) dans tous les territoires à la rentrée 2021, soit un doublement du nombre d'équipes en un an. Ces équipes apportent une expertise et des ressources aux établissements et à la communauté éducative.

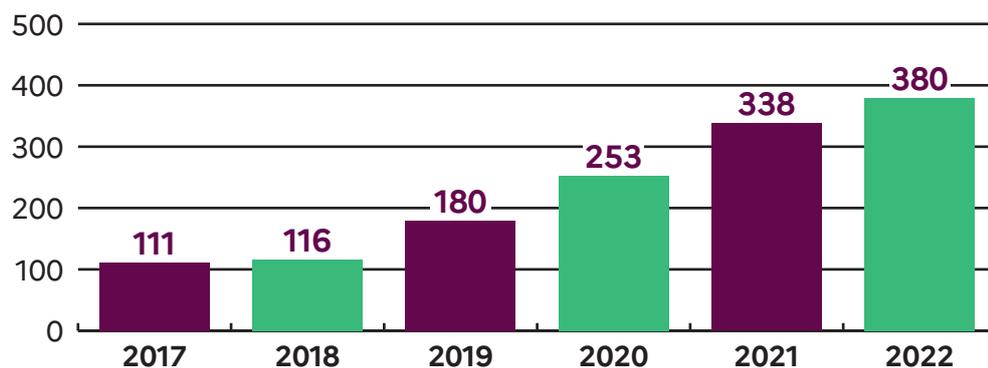


- **Pérennisation et enrichissement de la plateforme « Cap école inclusive »** qui contient des ressources et supports pédagogiques adaptés aux élèves en situation de handicap, désormais accessibles à tous.
- **Déploiement de 100 enseignants ressources « troubles du spectre de l'autisme »** sur tout le territoire pour accompagner les professeurs et les personnels des écoles pour mieux inclure les élèves autistes.
- **Installation d'une cellule d'écoute et de réponse** dans chaque département pour informer les familles sur les dispositifs existants et le fonctionnement du service public de l'École inclusive avec l'ouverture d'un numéro vert, le **0805805110** (des réponses apportées à 25 300 saisines au 20 octobre 2020).
- **Création de commissions d'affectation spécifiques au sein de chaque académie** pour trouver des solutions de scolarisation pour chaque enfant en situation de handicap, mettant en synergie l'ensemble des dispositifs existants.

PERSPECTIVES POUR LA PROCHAINE RENTRÉE

- **Recrutement de 4000 AESH** supplémentaires à partir de la rentrée 2021.
- **Formation obligatoire de tous les nouveaux enseignants à l'école inclusive** dans le cadre de leur formation initiale à compter de la rentrée 2021 (module de formation obligatoire d'au moins 25 h).
- **Poursuite du renforcement de la coopération entre l'Éducation nationale et le secteur médico-social en 2021** avec la généralisation sur tout le territoire des PIAL, et la création de 54 nouvelles Emas prévues à la rentrée.
- **Poursuite du déploiement des unités d'enseignement autisme en maternelle et en élémentaire pour favoriser la scolarisation des enfants autistes en milieu ordinaire** : 85 nouvelles classes TSA (trouble du spectre de l'autisme) ou nouveaux dispositifs sont prévus pour la rentrée 2021 (+ 227 depuis 2017) et un objectif de **380** dispositifs est visé pour 2022.

NOMBRE D'UNITÉS ENSEIGNEMENT AUTISME



- **Déploiement dans 18 départements du livret de parcours inclusif et généralisation au plan national en janvier 2022**: ce livret est un outil innovant regroupant l'ensemble des adaptations et aménagements pédagogiques nécessaires pour un élève à tout moment de sa scolarité. Il permettra un meilleur partage de l'information entre les professionnels médicaux, médico-sociaux et scolaires et les familles, au plus près des besoins de l'élève.
- **Une meilleure scolarisation des enfants en situation de polyhandicap** grâce au développement d'unités d'enseignement adaptées: depuis la publication du cahier des charges, ouverture à la rentrée 2020 des trois premières unités d'enseignement externalisées polyhandicap (UEEP) dans l'Essonne, à Marseille et en Ille-et-Vilaine. Cinq nouvelles ouvertures sont prévues à la rentrée 2021. Reposant sur le partenariat entre l'Éducation nationale et le champ médico-social, ces unités permettent la scolarisation d'enfants polyhandicapés au sein de l'école ordinaire.
→ **8 structures opérationnelles** à la rentrée 2021 afin d'atteindre à terme au moins **1 UEEP par académie en 2023**.
- **Extension de l'attribution de bourses pour prendre en charge les AESH** à tous les élèves français en situation de handicap, sans condition de ressources (actuellement réservée aux seuls élèves boursiers), scolarisés dans un établissement du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Cette mesure sera effective dès la rentrée scolaire 2021-2022 pour le rythme nord et en 2022 pour le rythme sud.

RECOMMANDATIONS DE LA MISSION DÉDIÉE AUX PARCOURS BILINGUES AU SEIN DES PÔLES D'ENSEIGNEMENT POUR LES JEUNES SOURDS (PEJS)

1. Actualisation des modalités d'organisation pédagogique de la scolarité bilingue pour favoriser les temps partagés avec les élèves entendants dans le premier degré, pour mieux les accompagner tout au long du second degré et pour diversifier les possibilités d'orientation au lycée ;
2. Développement des scolarités bilingues et des possibilités de renforcement ou de création de structures ou de dispositifs bilingues ;
3. Amélioration de l'accès des élèves aux formations bilingues, notamment par un dispositif de labellisation des scolarités bilingues au niveau national ;
4. Apporter des réponses à l'impératif d'exigence de niveau linguistique par les professionnels (B2 visant C1) quel que soit leur cadre d'exercice statutaire.

III. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Nous engageons l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur dans une grande ambition inclusive afin que chaque jeune puisse réaliser son choix d'études supérieures.

POINT D'ÉTAPE

○ **Mise en place du Comité national de suivi de l'université inclusive**, présidé par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargée des Personnes handicapées, regroupant l'ensemble des acteurs concernés par le parcours des étudiants en situation de handicap :

- pour impulser et suivre l'évolution de l'accessibilité universelle ;
- pour développer la continuité entre enseignement scolaire et enseignement supérieur.



○ **Amélioration de la portabilité des aménagements** (cours, examens) comme prévu par la loi de programmation de la recherche du 24 décembre 2020 :

- amélioration de Parcoursup pour les étudiants en situation de handicap : la fiche de liaison pour l'année 2021 prévoit la demande d'aménagement et la demande de réexamen.

○ **Ouverture d'un droit à réexamen pour un accès aux masters** : il permettra de saisir le recteur d'académie afin que les besoins spécifiques des étudiants soient pris en compte.

○ **Publication du rapport de la Conférence des grandes écoles (CGE) sur la mobilité internationale des étudiants en situation de handicap**. Il développe des propositions visant à lever les freins à la mobilité des étudiants en situation de handicap.

PERSPECTIVES

- **Poursuivre la professionnalisation des acteurs qui permettent l'accompagnement** des étudiants en situation de handicap (fiche métier référent handicap, formation, mise à disposition d'outils).
- **Amélioration de la portabilité des aménagements** avec la publication du décret relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et à l'aménagement des épreuves des examens ou concours.
- **Atteindre 100 % des universités ayant adopté un schéma directeur handicap.**
- **Généralisation d'un référent handicap désigné dans tous les établissements d'enseignement supérieur agricoles** (11 établissements publics et 6 établissements privés) d'ici à octobre 2021.
- **Lancement d'une mission d'inspection générale pour faciliter le parcours des étudiants sourds dans l'enseignement supérieur** afin de mieux comprendre les freins qui demeurent dans leur parcours (le nombre d'étudiants à l'université présentant des troubles des fonctions auditives est estimé autour de 1150 personnes, soit à 3,3 % des 34 000 étudiants en situation de handicap).

IV. PRÉVENTION ET PROTECTION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP RELEVANT DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE (ASE)

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, plusieurs mesures spécifiques portent sur les enfants en situation de handicap.

POINT D'ÉTAPE

- Parce que les enfants en situation de handicap représentent **25 % des enfants relevant des services de l'ASE**, déploiement, dans le cadre de la contractualisation avec les départements, de **dispositifs d'intervention souples**, portés par des ESMS et adaptés aux besoins des enfants et des jeunes qui relèvent simultanément d'un accompagnement au titre du handicap et de l'ASE, dans le respect des compétences de chaque acteur.
- **Faciliter l'accès aux soins**, en particulier à la pédopsychiatrie, des mineurs relevant des services de l'ASE dans le cadre d'un travail partenarial des départements avec les professionnels de santé, notamment par le développement d'équipes mobiles.
- **Sensibilisation et formation au repérage des TND** et à la connaissance de ces troubles à destination des émetteurs d'informations préoccupantes (professionnels de santé et de l'Éducation nationale) et des magistrats.



PERSPECTIVES

- **Diffusion d'une liste de médecins experts de l'autisme**, des troubles de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH), des troubles DYS (dyslexie, dyscalculie, dysphasie, dysorthographe, dyspraxie), aux cellules de recueil des informations préoccupantes (Crip) ainsi qu'aux magistrats. Lorsque ces experts seront saisis de la situation d'un enfant susceptible de présenter un TND, ils devront se prononcer en urgence, sous cinq jours, pour établir un diagnostic de façon à **éviter toute confusion entre le trouble et l'hypothèse d'une situation de maltraitance**.
- Diffusion à l'été 2021 d'un **kit pédagogique sur l'autisme** destiné aux professionnels du travail social qui viendra compléter le cadre de référence de la Haute Autorité de santé visant l'évaluation globale de la situation des enfants en danger ou en risque de danger.
- **Déploiement des actions de sensibilisation et de formation** dans les prochains mois par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPIJ) et proposées à l'École nationale de la magistrature de façon à sensibiliser tous les professionnels concernés.



OBJECTIF

02.

SIMPLIFIER LE
QUOTIDIEN ET
RENFORCER LE
POUVOIR D'AGIR
DES PERSONNES
EN SITUATION DE
HANDICAP

NOTRE AMBITION

Garantir l'accès aux droits

Donner tous les moyens
de l'autonomie

Simplifier les démarches
administratives

I. ACCÈS AUX DROITS

L'accès aux droits pour les personnes en situation de handicap est un élément essentiel. La simplification des démarches administratives représente un enjeu de dignité et de confiance à l'égard des personnes en situation de handicap.

POINT D'ÉTAPE

- Depuis le 1^{er} janvier 2021, **la prestation de compensation du handicap (PCH) évolue** sur son périmètre et sur la durée de son attribution.
 - **Le temps de la préparation du repas et de la vaisselle** est désormais intégré dans l'aide à l'alimentation financée par la PCH.
 - **Les personnes ayant droit à la PCH avant leurs 60 ans pourront continuer à en bénéficier après 75 ans.**
- **La feuille de route « MDPH 2022 »** lancée le 11 février 2020 vise à permettre un accès au droit de qualité, simple, rapide et équitable sur l'ensemble des territoires et à renforcer l'accompagnement des équipes des MDPH. Elle concentre les efforts sur la réduction des délais de traitement des droits et de l'accélération de l'attribution des droits à vie.
 - **Augmentation en 2021 de 15 M€** des concours financiers versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) aux départements en faveur du financement des MDPH qui s'accompagnera d'une meilleure prise en compte de la réalité de la démographie et de l'activité des MDPH afin de soutenir l'équité de la réponse.



- **Publication du baromètre trimestriel des MDPH** afin de permettre à tous d'accéder en toute transparence aux principales données d'activité de la MDPH de son département, directement sur le site de la CNSA: 2^e édition en mars 2021 et 3^e début juillet.
- **Un engagement financier de l'État de 10 M€** en 2021 et 2022 pour accompagner les 20 MDPH les plus en difficulté en matière de délais de traitement: 5 premiers territoires sont accompagnés au 1^{er} semestre 2021 (Manche, Creuse, Seine-Saint-Denis, Aveyron, Martinique).
- Le déploiement du système d'information harmonisé dans 99 MDPH ainsi que du **téléservice « Ma MDPH en ligne »**.
- L'allongement depuis avril 2021 de la durée du **certificat médical de 6 à 12 mois**.

CHIFFRES CLÉS

- **135 000 personnes** se sont vues attribuer l'allocation aux adultes handicapés (AAH) à vie entre janvier 2019 et mai 2021 (+44 % par rapport à décembre 2020).
- **11 000 enfants** ont bénéficié de l'allocation d'éducation de l'enfant en situation de handicap (AEEH) jusqu'à leurs 20 ans (+22 %).
- **1 214 000 cartes mobilité inclusion** (CMI) ont été accordées à vie (+30 %).
- La durée moyenne de traitement a diminué de **13 %** depuis 2019 pour l'ensemble des demandes (**4,6 mois** en 2019 à **4,0 mois** au 1^{er} trimestre de 2021).

PERSPECTIVES

- **Des travaux sont en cours pour attribuer dès 2022 la PCH sans limitation de durée** pour les personnes dont le handicap n'est pas susceptible d'évoluer.

UNE AMÉLIORATION DE LA SITUATION DES BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ (AAH) EN COUPLE

- **Pour les allocations dues à compter du 1^{er} janvier 2022, le mode de calcul de l'AAH des personnes en couple évoluera favorablement dans le PLF 2022..**
- La mise en place d'un abattement fixe à 5 000 €, plus avantageux que l'abattement actuel de 20 %, permettra à **120 000 personnes de bénéficier d'une hausse moyenne de 110 € nets par mois pouvant aller jusqu'à 186 €**.
- **Les personnes dont le conjoint touche le Smic bénéficieront désormais d'une allocation à taux plein soit 904 € par mois.**
- Cela représente chaque année une mobilisation supplémentaire de l'État à hauteur de **185 M€** qui s'ajoute aux 2 Md€ déjà engagés pour la revalorisation de l'allocation depuis le début du quinquennat.

Reconnaissance de la surdicécité comme un handicap à part entière

La surdicécité sera reconnue comme un handicap spécifique : un groupe de travail sera constitué pour définir d'ici la fin de l'année les modalités de compensation adaptées aux besoins des **6 500 personnes atteintes d'une déficience auditive et d'une déficience visuelle** et pour définir les actions permettant de mieux prendre en compte ce handicap, comme l'élaboration de formations dédiées à destination des professionnels et des proches.

Amélioration de la prise en compte du handicap psychique, mental, cognitif ou troubles du neuro-développement (TND) dans la PCH

- Dans le prolongement de la Conférence nationale du handicap de février 2020, lancement en mai 2020 d'une mission confiée au Dr Leguay pour améliorer la compensation et l'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique, mental, cognitif ou avec TND.
- Après un an de discussions et d'échanges, la mission propose notamment la **reconnaissance d'un besoin de compensation** liée à l'assistance, entendue comme « *le soutien à une personne handicapée pour l'apprentissage de l'autonomie et pour s'impliquer dans des situations de vie réelle* ». Une étude-action va être lancée dans les territoires, en lien avec les conseils départementaux, pour approfondir les constats en vie réelle et identifier les conditions de réussite de l'amélioration de cette compensation.

II. EMPLOI

Le plan France Relance se doit d'être inclusif. À ce titre, le Gouvernement est pleinement mobilisé pour soutenir l'emploi des personnes en situation de handicap en déployant des mesures structurelles pour améliorer non seulement l'accès à la formation, mais aussi le recrutement et le maintien dans l'emploi tout en renforçant l'accompagnement des employeurs à développer des politiques de ressources humaines inclusives.

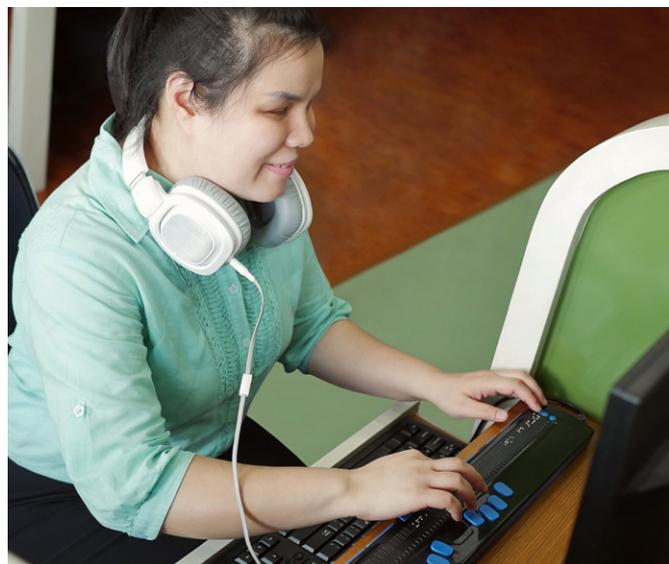
POINT D'ÉTAPE

CHIFFRES CLÉS

- Taux d'emploi secteur privé de **3,9 %** et secteur public de **5,83 %**.
- Les demandeurs d'emploi en situation de handicap représentent **7,8 %** de l'ensemble des demandeurs d'emplois en 2020 contre **8,6 %** en 2019. Le nombre de personnes en situation de handicap demandeurs d'emploi au premier trimestre 2021 a diminué de 1,5 % par rapport au premier trimestre 2020 (481 000 personnes).
- Hausse de **71 %** du nombre d'apprentis en situation de handicap dans le secteur privé (+2 496 apprentis) entre 2019 et 2020. Ils représentent **4,8 %** des apprentis dans le secteur public.
- En date du 26 juin, près de **13 800** contrats de travail signés avec un salarié en situation de handicap mobilisant l'aide à la mobilisation des employeurs pour l'emploi des travailleurs handicapés (AMEETH) créée dans le cadre du plan France Relance: **65 % de CDI, 83 %** conclus dans des **petites et moyennes entreprises**, toutes les classes d'âge concernées (**35 %** sur les **25/39 ans, 30 %** sur les **40/49 ans, 28 %** sur les plus de **50 ans**).

○ Déploiement de l'emploi accompagné :

- **3 835 personnes** bénéficient d'un **accompagnement spécifique par les plateformes emploi accompagné** pour favoriser l'accès à l'emploi et sécuriser le maintien en emploi notamment dans des situations de handicap psychique, trouble du spectre de l'autisme et déficience intellectuelle.
- Les financements supplémentaires (**15 M€**) et les actions lancées à l'été 2021 doivent permettre une meilleure appropriation du dispositif par les personnes et les employeurs pour atteindre fin 2022 : 10 000 personnes accompagnées.



- **Déploiement du plan de transformation des entreprises adaptées (EA):** le fonds d’accompagnement à la transformation des entreprises adaptées (Fatea) mis en place durant la crise en 2020 a permis le soutien de **500 EA** qui se sont engagées à créer **11 500 emplois** dont **6 500 en 2021**, notamment dans le cadre des trois consortiums d’EA destinées à s’inscrire dans les filières du textile, du numérique et de la sous-traitance automobile pour développer leur activité et les compétences de leurs salariés sur des métiers d’avenir.
- **Rapprochement Pôle emploi et Cap emploi** afin de simplifier les démarches et améliorer la qualité de service pour les personnes en situation de handicap et les employeurs grâce à la montée en compétences des conseillers au sein des **920 agences Pôle emploi** sur le handicap – avec le soutien continu des conseillers Cap emploi, l’utilisation d’un même système d’information et le développement d’une offre employeurs. Le rapprochement des deux réseaux sera finalisé au 1^{er} mai 2022.
- **Mobilisation du Plan d’investissement dans les compétences (PIC) en faveur de la formation des personnes en situation de handicap éloignées de l’emploi:** 85 000 entrées de personnes en situation de handicap en 2020 contre 71 000 en 2018, soit une augmentation de **20 %**.

PERSPECTIVES

Lors d’un déplacement dans une agence BPE, la banque privée de la Banque Postale du Groupe La Poste, le 28 mai 2021, le Premier ministre Jean Castex a annoncé la prolongation jusqu’à la fin de l’année 2021 de l’aide au recrutement de personnes en situation de handicap dans le cadre du plan France Relance qui octroie jusqu’à **4 000 €** aux entreprises et aux associations qui embauchent un salarié handicapé, **sans limite d’âge, en CDI ou CDD d’au moins trois mois**.

L’aide à l’apprentissage de France Relance, ouverte aux personnes handicapées sans limite d’âge, est également prolongée jusqu’au 31 décembre 2021.



Démonstration d’un exosquelette dans une agence BPE de la Banque Postale en présence du Premier ministre Jean Castex et de la secrétaire d’État chargée des Personnes handicapées Sophie Cluzel.



- **Prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 des expérimentations pour les EA** qui permettent le recrutement de personnes en situation de handicap *via* des CDD tremplins et la création d'entreprises adaptées de travail temporaire (EATT).
- **Favoriser l'insertion professionnelle des détenus** en créant les **dix** premières entreprises adaptées en établissement pénitentiaire dans l'année.
- **Création de la plateforme « Impact Handicap » à l'automne 2021**, en lien avec la plateforme [Impact.gouv.fr](https://www.impact.gouv.fr) qui mesure la performance extra-financière des entreprises, lancée par le secrétariat d'État chargé de l'Économie sociale, solidaire et responsable. Impact Handicap permettra aux employeurs privés et publics de valoriser leur engagement sur le handicap et aux demandeurs d'emploi d'avoir des informations sur le caractère inclusif de l'entreprise. Les entreprises pourront ainsi publier, sur la base du volontariat, des indicateurs sur **6 thématiques chaque année** (taux d'emploi d'effectifs en situation de handicap; sensibilisation de l'entreprise au handicap et portage d'une politique handicap; recrutement de collaborateurs handicapés; maintien dans l'emploi de collaborateurs handicapés; achats inclusifs; accessibilité numérique).
- **Intégration d'un volet « engagement pour le handicap » sur le portail gouvernemental « les employeurs s'engagent », porté par le haut-commissariat à l'Emploi et à l'Engagement des entreprises**: ce portail devient à l'automne l'entrée unique pour les employeurs qui veulent s'engager sur l'emploi, quel que soit le public. Il permettra de faciliter le recours aux acteurs du handicap et aux dispositifs d'accompagnement à leur disposition, et donnera accès à des services (par exemple un outil d'identification de talents à recruter).
- **Renforcement de l'offre d'accompagnement des entreprises de l'Agefiph dans le cadre de la nouvelle convention d'objectif triennale avec l'État (2021/2023)**, qui ancre une relation partenariale avec l'État qui compte sur l'Agefiph pour la mise en œuvre de ses priorités pour l'emploi des personnes en situation de handicap. La nouvelle convention insiste sur la nécessité d'accompagner les entreprises, sur le terrain, pour sensibiliser leur personnel au handicap, recruter (notamment par l'apprentissage), outiller les managers afin d'améliorer le maintien en emploi, développer les liens avec le secteur adapté, et les amener, en particulier les PME, à structurer leur politique handicap dans le cadre de plan d'actions afin, *in fine* d'améliorer leur taux d'emploi.

○ **Mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022 d'un plan d'action visant à favoriser et à sécuriser les parcours professionnels des travailleurs en établissements et services d'aide par le travail (Esat).** Ce plan d'action est issu d'un travail approfondi de concertation avec les professionnels du secteur et les personnes depuis le début de l'année 2021. Il s'articule autour de trois axes :

- **Mieux garantir les droits des personnes handicapées** en Esat pour les rapprocher des droits des salariés (droits aux congés exceptionnels, droit à une complémentaire santé...) et faciliter leur accès à la formation professionnelle;
- **Renforcer l'accompagnement et fluidifier les parcours professionnels :**
 - changer symboliquement la dénomination des Esat qui deviennent des « établissements et services **d'accompagnement** par le travail »,
 - ouvrir l'orientation autour d'un « **parcours renforcé en emploi** » qui permettra à la personne en situation de handicap d'évoluer librement en Esat, en EA, en entreprise ordinaire « classique », et reconnaître un droit aux allers-retours, sans nouvelle décision administrative de la MDPH,
 - rendre possible le **cumul entre une activité professionnelle** à temps partiel en Esat et un contrat de travail à temps partiel auprès d'un employeur ordinaire,
 - **annualiser le calcul de l'aide au poste** versée par l'État aux Esat pour donner de la souplesse au cadre de gestion des établissements et permettre les allers-retours et la fluidité des parcours entre les milieux de travail,
- **Apporter un soutien à l'investissement** avec la mobilisation de 15 M€ de l'État dans le cadre de France Relance pour la modernisation des outils de production et des activités commerciales des Esat, notamment dans le cadre de consortiums inclusifs.



MOBILISATION INTERMINISTÉRIELLE POUR UN ÉTAT INCLUSIF: FOCUS SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI PUBLIC DES PERSONNES HANDICAPÉES

Après la signature du « Manifeste pour un État inclusif » en 2019, le Premier ministre a réaffirmé en novembre dernier l'engagement du Gouvernement à ancrer résolument dans le fonctionnement de l'État les exigences attachées à l'accessibilité universelle et à mettre en œuvre une politique RH encore plus inclusive.

Parmi les leviers identifiés pour accélérer la mobilisation de l'ensemble des départements ministériels sur le handicap, **l'amélioration du recrutement et des parcours professionnels des personnes en situation de handicap a été définie comme prioritaire.**

Les directions des ressources humaines de chaque ministère ont pris sur la période 2021-2022 des engagements chiffrés, à la fois ambitieux et réalistes, en termes de flux annuels sur : le recrutement d'agents en situation de handicap, avec un focus particulier sur les recrutements sur des emplois relevant de l'encadrement supérieur, le recrutement d'apprentis en situation de handicap et leurs perspectives de titularisation en lien avec la mise en œuvre du nouveau dispositif issu de la loi de transformation de la fonction publique (LTFP) d'accès à un emploi de niveau ou de catégorie supérieure par la voie du détachement en vue de faciliter le parcours professionnel des fonctionnaires en situation de handicap.

Ces engagements prévoient le recrutement de près de **4 000 personnes** en situation de handicap dans la fonction publique d'Etat et intègrent également le recrutement de **1 800 apprentis** en situation de handicap sur la période 2021-2022 afin de favoriser le développement du niveau de qualification et l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Le suivi renforcé de ces mesures est assuré par le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques, qui met en place un accompagnement de la dynamique interministérielle, notamment sur la structuration et la professionnalisation des réseaux de référents handicap et l'identification des freins et leviers au recrutement de personnes en situation de handicap par le biais de la mutualisation de bonnes pratiques.

En parallèle, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) poursuit, dans le cadre des actions prioritaires figurant au sein de sa convention d'objectifs et de gestion renouvelée avec l'État, l'approfondissement des modalités de mise en œuvre de sa mission d'accompagnement des employeurs publics des trois versants de la fonction publique, notamment avec le développement des conventions avec les employeurs publics et l'animation des acteurs de la politique du handicap en région.

III. HABITAT INCLUSIF

Entre le « tout établissement » et le « tout domicile », l'ambition est de développer aujourd'hui des habitats alternatifs de qualité qui respectent le choix de vie des personnes.

POINT D'ÉTAPE

- Remise du rapport *Demain, je pourrai choisir d'habiter avec vous* de Denis Piveteau et Jacques Wolfrom en juin 2020 afin de proposer des clés opérationnelles pour accélérer le déploiement de l'habitat inclusif.
- Création d'une « aide à la vie partagée » (AVP) dans les départements volontaires pour développer l'offre d'habitat inclusif. Ouverte de plein droit et sous condition de ressources à toute personne âgée ou toute personne en situation de handicap choisissant de résider dans un habitat inclusif, cette aide est financée à 80 % par l'État et à 20 % par les départements.
- En 2021, une enveloppe de 4,5 M€ vise à financer **2 800 accompagnements en habitat inclusif** dans **40 départements pilotes**. Les deux premiers départements ayant conventionné avec la CNSA sont la Gironde et la Meurthe-et-Moselle ; **388** AVP ont d'ores et déjà été accordées.

PERSPECTIVES

- **Déploiement du plan interministériel de développement de l'habitat inclusif** pour conforter la dynamique à l'œuvre et accompagner, d'ici fin 2022, 10 000 personnes au sein d'habitats inclusifs répartis sur tous les territoires.
 - **Évolution de la réglementation** pour simplifier les procédures de création d'habitats inclusifs (adaptation de la convention APL type du logement-foyer et accès au logement social et familial).
 - **Évolution de la gouvernance nationale** pour faire de l'Observatoire de l'habitat inclusif un lieu d'expertise partagée, associant l'ensemble des acteurs du terrain.
 - **Renforcement d'un travail partenarial** à l'échelle territoriale entre l'ensemble des acteurs concernés.
 - **Inscription des projets d'habitats inclusifs dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE)** pour améliorer la coordination des acteurs au niveau territorial.

DÉMARCHE « BIEN VIEILLIR DANS LES PETITES VILLES DE DEMAIN »

Pour soutenir et renforcer la prise en compte des enjeux de l'accessibilité et du vieillissement dans les projets de territoire, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) va mettre en œuvre dès juillet 2021 :

- Une **offre de services dédiée** rassemblant l'ensemble des partenaires (CNSA, Banque des Territoires, Agence nationale de l'habitat, services civiques, etc.) pour financer études et travaux de projets d'habitat inclusif et de mise en accessibilité.
- Un **club thématique** ouvert aux collectivités, aux partenaires et aux professionnels **pour partager les retours d'expériences**, innovations et expertise en appui des projets.
- Une fabrique à projet qui permettra d'accompagner des collectivités ou porteurs de projet associatifs ou privés dans **500 projets d'habitat inclusif**. Selon leur phase d'avancement, ils bénéficieront d'un soutien adapté et d'une mise en visibilité pour attirer les investisseurs et porteurs de projet qui recherchent des sites où implanter leurs projets d'habitat inclusif.



IV. ACCÈS AUX SOINS

La qualité de vie des personnes handicapées dépend pour une large part de leur accès aux soins. Or celui-ci présente des difficultés spécifiques qu'il faut mieux prendre en compte. Améliorer l'accès aux soins des personnes en situation de handicap est ainsi une priorité.

POINT D'ÉTAPE



- **Une tarification des consultations hospitalières mieux adaptée** à la situation spécifique des patients en situation de handicap. Les professionnels de santé ont ainsi les moyens d'accorder plus de temps aux personnes et répondre ainsi davantage à leurs attentes.
- **En 2021, une enveloppe de 3,7 M€ est consacrée au déploiement de nouvelles consultations dédiées.** Ce dispositif permet aux personnes ayant des difficultés à accéder aux soins en milieu ordinaire de bénéficier de soins dans un environnement adapté.

- Lancement d'une enquête épidémiologique sur la santé des jeunes suivis par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ).

PERSPECTIVES

- Valorisation de la mise en accessibilité des services auprès de chaque opérateur de télémédecine. **L'accès universel à la télésanté** a été retenu parmi les mesures prioritaires.
- Expérimentation en 2021, dans quelques territoires, de nouvelles règles de financement pour :
 - faciliter l'accès aux soins de ville des personnes en situation de handicap accompagnées en établissements ;
 - renforcer, au sein même des établissements, les missions de prévention et de coordination des parcours via la **création d'un « forfait santé »** dédié aux dépenses d'accompagnement à la déficience et à l'autonomie (rééducation, soins de réadaptation), aux activités de *nursing* et à la coordination de la prévention et des soins.
- Intégration dans le programme de la négociation conventionnelle avec les professionnels de santé des mesures relatives à la prise en charge des personnes en situation de handicap.
- **Déploiement de référents handicap dans les structures de médecine d'urgence** (SAMU, SMUR, centres 15 et 114) ainsi que dans les établissements de santé.

V. AIDES TECHNIQUES

Les personnes en situation de handicap rencontrent encore aujourd'hui des difficultés pour accéder aux aides techniques. Ces dernières permettent l'exercice des droits fondamentaux: pouvoir se déplacer, communiquer, s'alimenter. Autrement dit, être et rester acteur de sa vie.

POINT D'ÉTAPE

- **Le comité de pilotage de l'amélioration de l'accès aux aides techniques** réunissant les représentants des usagers, des professionnels, des employeurs et les administrations s'est réuni en janvier 2021. Son action se fonde sur les cinq chantiers identifiés dans le rapport *Des aides techniques pour l'autonomie des personnes en situation de handicap ou âgées: une réforme structurelle indispensable* du Dr Philippe Denormandie et Cécile Chevalier (CNSA):
 - informer, évaluer, et accompagner les personnes concernées, en amont de la prescription et jusqu'à l'utilisation;
 - faire évoluer les financements;
 - améliorer la qualité de service;
 - mettre en place un pilotage qui permette une meilleure organisation territoriale;
 - renforcer le repérage et l'accès aux innovations et développer la recherche.
- **Une expérimentation nationale est lancée pour déployer des équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques (EQLAAT), avec un budget qui passe de 6 M€ à 10 M€ en 2021**, chargées d'assurer, de façon subsidiaire à l'intervention des services et dispositifs actuels un conseil, une évaluation ou un accompagnement au choix et à la prise en main d'aides techniques: près de 111 réponses ont été reçues à l'appel à projets.
- **Les ergothérapeutes peuvent désormais prescrire les dispositifs médicaux et les aides techniques** nécessaires aux personnes en situation de handicap.
- **Dans une logique d'économie circulaire**, des travaux de l'Association française de normalisation (Afnor) ont été lancés sur l'élaboration d'une norme sur l'activité de remis en bon état d'usage de toutes les aides techniques.

PERSPECTIVES

- **Amélioration de la prise en charge par l'Assurance Maladie des fauteuils roulants spécifiques**, qu'ils soient manuels ou électriques, d'ici la fin d'année 2021 : lancement de la concertation début mai 2021 avec l'ensemble des parties prenantes concernées (représentants d'usagers, des professionnels de santé prescripteurs, industriels, distributeurs) afin de faire évoluer la nomenclature de tarification.
- **Aller vers une généralisation de la démarche de communication alternative et améliorée (CAA)** afin que chaque personne en situation de handicap, quels que soient son handicap, son âge ou son lieu de vie, puisse bénéficier d'un moyen de communication. Un travail sera engagé pour que des pôles ressources puissent être mis en place dans les territoires afin de faciliter l'accès à la démarche et aux outils pour les personnes et leur entourage. Il s'agira également de valoriser les travaux actuellement menés par la Caisse nationale de solidarité et de l'autonomie (CNSA) afin d'engager les établissements et services médico-sociaux dans cette démarche.

VI. VIE INTIME, AFFECTIVE ET SEXUELLE

Vivre comme tout le monde, c'est aussi permettre aux personnes en situation de handicap d'avoir le droit de disposer de leur corps, de vivre des relations affectives, amoureuses, et sexuelles et une parentalité comme les autres.

POINT D'ÉTAPE

- Depuis le 1^{er} janvier 2021, près de **1000 familles** ont bénéficié **d'une PCH « parentalité »** qui leur permet, grâce à des aides humaines et techniques, d'accompagner au mieux leur(s) enfant(s) jusqu'à 7 ans.
- **Déploiement de cinq centres ressources à la vie intime, affective et sexuelle et soutien à la parentalité** en Nouvelle-Aquitaine, Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Hauts-de-France et en Île-de-France pour accompagner les personnes en situation de handicap dans leur vie intime, sexuelle et leur parentalité et leur permettre de trouver les réponses adaptées. Ces centres ressources sont aussi au service des aidants familiaux et des professionnels.
- **Mise en accessibilité du 3919, numéro d'écoute téléphonique pour les femmes victimes de violences, aux personnes sourdes et malentendantes.**
- Lancement en octobre 2020 de deux projets pilotes en Gironde et en Loire-Atlantique en vue de soutenir et de **mieux accompagner les femmes en situation de handicap victimes de violences conjugales.**
- Diffusion de l'instruction du 2 juillet 2021 à destination des ESMS relative à l'obligation de prendre en compte la vie affective, intime et sexuelle des personnes en situation de handicap et d'agir pour **lutter contre les faits de violences en ESMS.**

PERSPECTIVES

Grande feuille de route pour la santé sexuelle

- **La stratégie nationale portant sur la santé sexuelle** élabore sa deuxième feuille de route intégrant les problématiques particulières des personnes en situation de handicap.
- Déploiement des **centres ressources à la vie intime, affective et sexuelle et soutien à la parentalité** dans toutes les régions.
- **Mise en place d'une formation en ligne** avant la fin de l'année 2021 pour faire monter en compétence massivement les différents professionnels afin de lutter contre les violences sexuelles dans les établissements et services médico-sociaux.

- **Déploiement des services de soutien à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap** dont le cahier des charges a été diffusé aux ARS dans six régions pilotes d'ici fin 2021.
- **Poursuite de la démarche handigynéco** afin de faciliter l'accès au suivi et aux soins gynécologiques des femmes en situation de handicap tout au long de la vie grâce à la mise en place de consultations individuelles (hygiène, sexualité, contraception) et à la formation des professionnels des ESMS.

Le Comité consultatif national d'éthique a été saisi en février 2020 afin de se prononcer sur les questions éthiques posées par la vie affective et sexuelle des personnes en situation de handicap, et en particulier celles qui ont trait à l'assistance sexuelle.

Son avis, rendu dans les prochaines semaines, permettra d'éclairer les débats déjà engagés sur la vie intime et sexuelle des personnes en situation de handicap, en plus des enseignements portés par les centres ressources sur l'éducation à la santé sexuelle en direction des personnes et des familles.



OBJECTIF

03.

ACCOMPAGNER
SUR TOUS
LES LIEUX DE VIE
LES PERSONNES
ET LEURS AIDANTS

NOTRE AMBITION

Garantir l'inconditionnalité de
l'accompagnement des personnes
et de leur famille

Mieux organiser
l'accompagnement de proximité

Rompre l'isolement et supprimer
les difficultés dans leur quotidien
de proches aidants, reconnaître
l'engagement des proches aidants

1. NUMÉRO 360 ET ACCOMPAGNEMENT DE PROXIMITÉ

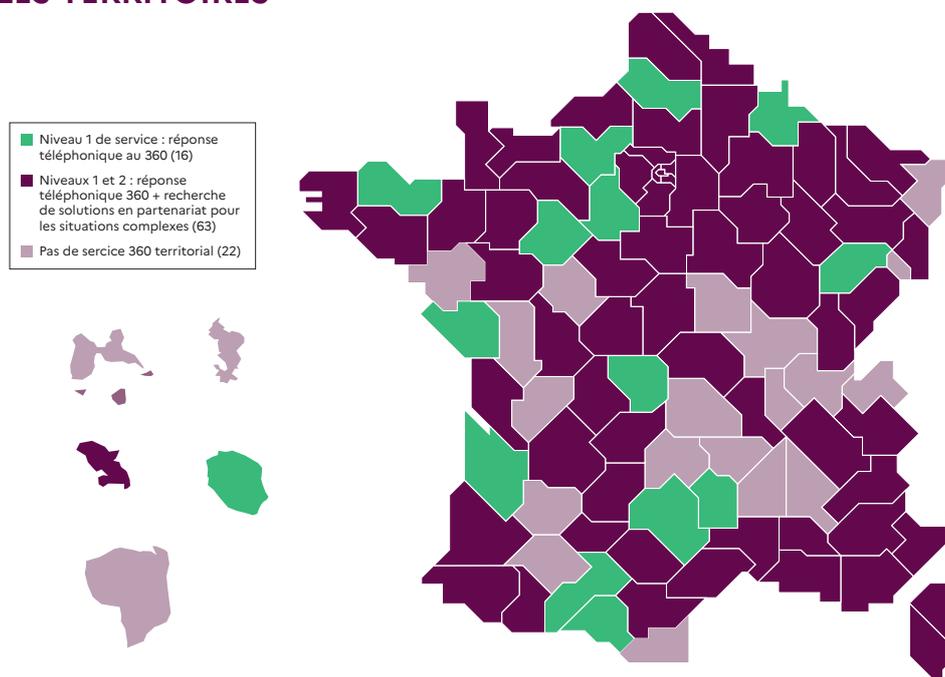
Annoncée lors de la Conférence nationale du handicap 2020, la mise en place du numéro d'appui unique 0800360360 a été anticipée afin de répondre aux personnes handicapées et aux aidants dans le cadre de la crise sanitaire.

D'autres dispositifs de proximité se déploient pour répondre aux attentes des personnes.

POINT D'ÉTAPE

- Mise en place de plateformes territoriales de réponse au **numéro d'appel 0800360360** dans **84 départements**.

CARTOGRAPHIE DES SERVICES DE NIVEAU 1 ET 2 ASSURÉS PAR LES TERRITOIRES



Source : Enquête en ligne C360 Covid, avril 2021

- Afin de développer les groupes d'entraide mutuelle (GEM), 45 M€ sont mobilisés en 2021. Depuis 2017, leur nombre a augmenté de 43 % (passage de 420 à près de 600 GEM en 2021).

→ **62 GEM** pour les adultes autistes et porteurs de troubles du neuro-développement (TSA-TND) ont été créés depuis 2017.

- Début de la phase opérationnelle de la démarche EPoP **déployant l'accompagnement par les pairs et le recours à l'expertise des personnes en situation de handicap**. Cette démarche vise à rendre accessible une offre de pairs formés à destination des personnes en situation de handicap et d'explorer les différentes modalités de recours à cette offre. La première phase dans les deux régions-pilotes, Hauts-de-France et Nouvelle-Aquitaine, a permis de recruter les premiers « référents pairs » en situation de handicap chargés de constituer le réseau des intervenants-pairs dans les territoires.

PERSPECTIVES

- **Déploiement de groupes d'entraide mutuelle TSA-TND** pour assurer une présence de ces dispositifs dans chaque département.
- **Développement de la démarche EPoP**: lancement de la phase de formation, dès la rentrée 2021, des premiers pairs-accompagnants en situation de handicap, qui mobilisent ce qu'ils ont appris de leur expérience pour répondre aux demandes et besoins d'autres personnes en situation de handicap. Des référents professionnels dans les établissements et services médico-sociaux seront également formés pour valoriser l'expérience de vie des personnes accompagnées au profit de leurs pairs et de la qualité des accompagnements.
- **Structuration des Communautés 360** à l'issue d'une mission menée par la délégation interministérielle à la transformation publique (DITP), afin d'assurer une réponse réactive, individualisée, territorialisée et effective à toutes les personnes en situation de handicap. Elles vont permettre d'accompagner les choix des personnes, en mobilisant toutes les réponses d'accompagnement sur le territoire, dans le champ médico-social comme en milieu « ordinaire ».
- **Déploiement des « dispositifs d'appui à l'autodétermination »** visant à mettre des « **faciliteurs de choix de vie** » à disposition de toute personne en situation de handicap avec ses proches aidants qui souhaite être accompagnée dans la construction du projet de vie. Ces facilitateurs formés spécifiquement à cette mission, aident les personnes en situation de handicap à être autonomes dans la construction de leurs choix et projets de vie, de leur expression, et dans la conception du parcours qui garantit le respect de leurs choix.
 - **350** postes seront créés sur tout le territoire grâce à un engagement à hauteur de **14,4 M€** jusqu'en 2023 afin de renforcer concrètement le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap.

II. PROCHES AIDANTS

En France, 8 à 11 millions d'aidants accompagnent au quotidien un proche en situation de dépendance, en raison de son âge, d'une maladie ou d'un handicap. Le Gouvernement reconnaît le caractère indispensable de leur contribution à l'accompagnement pour l'autonomie. Une stratégie nationale de soutien et d'accompagnement aux aidants est mise en œuvre avec une série d'actions visant à rompre leur isolement et apporter des réponses aux difficultés qu'ils rencontrent.

POINT D'ÉTAPE

- **Entrée en vigueur du congé « proche aidant »** le 1^{er} octobre 2020 qui permet une indemnisation de trois mois, pour permettre aux personnes qui accompagnent un proche en perte d'autonomie de concilier vie personnelle et vie professionnelle (44 € par jour pour une personne vivant en couple et 52 € pour une personne seule).
→ **2 750** ouvertures de droit à congés indemnisés.
- **Déploiement de formations des aidants des personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme (TSA) par les centres de ressources autisme (CRA)** à **6 200 aidants formés** depuis 2019 sur l'ensemble du territoire (taux de satisfaction de **98,5 %** des participants).

PERSPECTIVES

- Développer la communication autour du **congé proche aidant** afin d'atteindre **50 000 bénéficiaires en 2022**.
- **Poursuite du plan national de déploiement des solutions de répit** (relayage, les maisons de répit, l'accueil temporaire sur mesure, les séjours de vacances aidants/aidés) sur tout le territoire.
- **Poursuite des formations des aidants** par des professionnels et des pairs en augmentant l'offre, en présentiel ou à distance, afin de permettre la formation de **450 000 aidants** d'ici 2022.



III. UNE OFFRE MÉDICO-SOCIALE QUI S'ADAPTE À TOUT UN CHACUN

Les établissements et services médico-sociaux (ESMS) s'organisent, en complémentarité avec tous les acteurs des territoires, pour proposer du « sur-mesure » aux personnes en situation de handicap tout en respectant leur liberté de choix.

POINT D'ÉTAPE

- Développement dès 2021 des réponses innovantes pour les adultes autistes présentant des troubles très sévères avec la création des **unités résidentielles** de petite taille (six résidents), fonctionnant 365 jours/an et 24h/24h. Avec un taux d'encadrement de 4,4 ETP, elles assureront une forte intensité d'accompagnement, en articulation avec le secteur sanitaire et l'environnement médico-social.
- Mobilisation d'une réponse de proximité avec le **moratoire des places en Belgique** qui prévoit des créations de places nouvelles à la hauteur des besoins des personnes grâce à la mobilisation de **90 M€** de crédits pour les trois régions les plus concernées par les départs d'adultes en établissement médico-social wallon, à savoir l'Île-de-France, les Hauts-de-France et la région Grand-Est. D'ici 2023, 1000 solutions nouvelles seront programmées.

REVALORISATIONS SALARIALES DES PROFESSIONNELS SOIGNANTS EN ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX DANS LE CADRE DU SÉGUR DE LA SANTÉ

74 000 soignants du handicap vont bénéficier d'une augmentation de **183 €** nets par mois, d'ici le 1^{er} janvier 2022, à l'image de celle accordée à l'ensemble des professionnels de santé de l'hôpital public et des Ehpad.

L'agrément par le Gouvernement de l'avenant 43 pour les salariés de la branche de l'aide à domicile permettra, avec le soutien financier de la CNSA aux départements, la revalorisation des personnels des services d'aides et d'accompagnement à domicile (SAAD) et des services de soins infirmiers à domicile (SIAD).



OBJECTIF

04.

TRANSFORMER
LA SOCIÉTÉ

NOTRE AMBITION

Engager la société vers une
accessibilité universelle



1. ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Pour que les personnes en situation de handicap puissent vivre pleinement leur citoyenneté, l'environnement doit être accessible dans tous les domaines.

POINT D'ÉTAPE

Bâti/Établissements recevant du public (ERP)

- Déploiement national des **ambassadeurs de l'accessibilité** à compter de mai 2021 : mobilisation de jeunes du service civique chargés d'accompagner les différents acteurs des territoires recevant du public (gares, commerces, bibliothèques, centres médicaux et dentaires, etc.), pour renforcer l'accès aux services du quotidien. Ils pourront s'appuyer sur la plateforme collaborative « Accès libre », en cours de développement, qui vise à permettre de connaître en temps réel l'accessibilité des ERP d'un territoire (11 000 ERP recensés sur la plateforme au 28 juin 2021).



Transport

- Création de **bases de données décrivant l'accessibilité de la voirie et des transports** afin d'alimenter des applications d'information voyageurs comme les calculateurs d'itinéraires.

Vie démocratique

Renforcement de l'accessibilité des campagnes électorales en 2021 et 2022 :

- Obligation pour les candidats à l'élection présidentielle à partir de 2022 de déposer leur **profession de foi en langage facile à lire et à comprendre (Falc)** pour la rendre accessible à tous les électeurs.
- Réalisation en co-construction avec le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), d'une **fiche pratique sur le Falc** à destination des candidats aux élections départementales et régionales pour les inciter à rendre leur profession de foi accessible à tous les électeurs.
- **Lancement d'une mission d'inspection sur l'amélioration du droit de vote effectif des majeurs en tutelle** à partir d'un retour d'expérience sur leur recouvrement du droit de vote en 2019.
- Ouverture des conditions de remboursement des frais des élus en situation de handicap au sein d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Le plafond de remboursement est revalorisé.

Métiers

- **Intégration des compétences nécessaires à la prise en charge du handicap et de l'accessibilité universelle dans toutes les certifications professionnelles** inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), à compter du 1^{er} septembre 2021: tous les actifs seront formés et qualifiés pour prendre en compte le handicap dans l'exercice de leur activité professionnelle, qu'ils soient animateurs sportifs, designers de sites internet ou directeurs des ressources humaines dans une entreprise. Grâce au décret publié le 1^{er} avril 2021, les référentiels de compétences vont évoluer. Ainsi, si je me destine à être ingénieur, ma certification devra intégrer d'ici cinq ans une formation sur la conception universelle pour m'assurer que mes projets s'adresseront et prendront en compte l'ensemble des publics, quels que soient leur âge, leur genre, leur taille ou leurs aptitudes diverses...

Culture et audiovisuel

- **Extension des obligations légales d'accessibilité aux services audiovisuels non linéaires**, notamment la vidéo à la demande, et augmentation du volume horaire des programmes accessibles. Les compétences du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) sont élargies en conséquence.
- Mise en œuvre des préconisations de la **charte relative à l'amélioration effective de la représentation des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels. Création par le CSA d'un comité éditorial avec les associations expertes pour mieux traiter du handicap sur les antennes** et mise en place d'indicateurs afin d'évaluer la représentation effective des personnes handicapées.
- **Accessibilité des programmes essentiels** pour nos concitoyens (émissions se rapportant aux campagnes électorales, événements d'importance majeure).
- **Maintien de l'aide au spectacle vivant accessible en 2021 (880 000 €)** pour le financement par exemple d'audiodescriptions, de réalisation de sous-titrages, de présence de traducteurs en LSF, de gilets vibrants pour les concerts ou la danse...

Sport

- **Développement du Handiguide** qui recense l'offre sportive adaptée près de chez soi pour toutes les personnes en situation de handicap avec un système de géolocalisation et des trajets d'accès aux structures sportives. Mis en ligne en décembre 2019, le site contient aujourd'hui **1500 structures** ; 50 personnes ont été formées sur les territoires pour gérer la plateforme.
- **Développement du parasport et de la promotion de la pratique des personnes en situation de handicap** dans le cadre des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.
 - Lancement du **Pass'Sport** 2021 qui permet notamment aux jeunes de 6 à 17 ans révolus allocataires de l'AAEH et de l'AAH de bénéficier d'une aide financière de 50 € à l'adhésion et/ou à la prise de licence dans une structure notamment affiliée à une fédération sportive agréée ou une structure socio-sportive (en Quartier Prioritaire de la politique de la Ville)
- **Développement de la médiatisation du parasport** pour faire des compétitions de parasport des compétitions à part entière, connues par le grand public.
 - Première édition de l'opération de médiatisation du parasport « Jouons ensemble » du 17 au 23 mai 2021.



Service public

- **Mise en accessibilité des 250 démarches administratives en ligne les plus consultées par les Français :**
 - **16 %** des démarches aujourd'hui accessibles, soit 4 % de plus qu'en janvier 2021 ;
 - 57 % des ministères ont réalisé un audit en ligne, (contre 12 % en septembre 2020) ;
 - Lancement par la direction interministérielle du numérique du Commando UX 2021 le 23 juin 2021 mobilisant des experts du design et de l'accessibilité numérique développeurs en continu au sein des ministères selon leurs besoins. Il a notamment permis **la mise en accessibilité totale de la Place de l'emploi public** en janvier 2021.

PERMETTRE À CHACUN D'ACCÉDER À L'INFORMATION : FOCUS SUR LE RENFORCEMENT DE L'ACCESSIBILITÉ DE LA COMMUNICATION GOUVERNEMENTALE

La **Charte d'accessibilité de la communication de l'État**, lancée en mars 2021, **normalise et liste les grands principes et les règles de la mise en accessibilité des contenus de communication**. Des **outils complémentaires** à destination des directions de la communication des ministères ont également été déployés afin de répondre aux besoins des ministères.

Afin d'accompagner les différents ministères dans la prise en main des nouvelles exigences en matière d'accessibilité, une session de sensibilisation a été organisée en mai 2021 réunissant 300 agents de l'État. **Un module de sensibilisation en ligne** dédié à l'accessibilité de la communication est en cours de construction.

Enfin, un programme « **accessibilité web des 53 sites prioritaires de l'État** » a été lancé pour améliorer l'accessibilité des sites essentiels pour les citoyens. **Un audit de ces sites web** est en cours pour assurer une mise en accessibilité supérieure.

En parallèle, le SIG s'est assuré de la mise à disposition des prestataires permettant d'assurer de façon satisfaisante les différents services de mise en accessibilité à l'échelle interministérielle. Ainsi, un marché **PDF accessible** a été notifié et un marché **Falc** est en cours.

Depuis mars 2021 :

- **25 dossiers de presse** prioritaires rendus accessibles (PDF accessibles et Falc) ;
- **27 conférences de presse de ministres accessibles, dont 100 % des conférences relatives à la crise sanitaire** ;
- **116 vidéos accessibles** sur les réseaux sociaux des comptes interministériels depuis mars 2021 ;
- **100 % des vidéos accessibles** sur les réseaux sociaux du Gouvernement ;
- **19 audits commandés**, 11 engagés, et 8 terminés ;
- **11 accompagnements commandés**, dont 6 engagés ; un cumul de 60 h d'accompagnement.

PERSPECTIVES

Vie démocratique

- Amélioration de l'accessibilité des émissions audiovisuelles relatives à la campagne électorale et renforcement de **l'accessibilité des clips de campagne** des candidats.
- Lancement en septembre 2021 par le ministère de l'Intérieur d'un **groupe de travail pour une meilleure prise en compte de l'accessibilité dans les campagnes électorales**.
- Développement d'une **Journée défense et citoyenneté (JDC) en e-learning** au profit des jeunes en situation de handicap et des jeunes résidant à l'étranger pour offrir la possibilité de réaliser la JDC en distanciel fin du second semestre 2021.
- Publication d'un **guide pratique à destination des conseils municipaux, départementaux et régionaux** afin de rendre leurs assemblées et réunions pleinement accessibles à tous

Établissements recevant du public (ERP)/Bâti/Logement

- **Simplification du code de la construction et de l'habitat (CCH)**: reprise des solutions d'effet équivalent et de la méthode d'écriture des articles d'accessibilité tournés sur un objectif de résultat plutôt que de moyen (usages attendus – caractéristiques minimales). Les techniques évoluant, et de nouvelles solutions voyant le jour, le principe de « solution d'effet équivalent », pourra introduire de l'innovation dans le domaine de l'accessibilité du cadre bâti. Cela étend les possibilités de mise en accessibilité pour les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre qui, avec la réglementation en vigueur, rencontreraient des difficultés techniques au moment de la construction. Publication du décret accessibilité au second semestre 2021.
- Mise à jour de l'instruction du 25 mars 2015 **pour faciliter l'insertion sociale des personnes handicapées accompagnées d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance**.

Accessibilité téléphonique

- **Lancement d'une mission de préfiguration** pour parvenir à une solution universelle d'accessibilité téléphonique en lien avec les pouvoirs publics, les opérateurs téléphoniques et les grandes entreprises. Cette mission examinera les enjeux juridiques et financiers, ainsi que le dimensionnement et la nature des besoins en compétences.

Culture

- Finalisation de l'étude sur les conditions de l'accélération du développement d'une offre de livres accessibles.

Transport

- Mise en place d'une **plateforme unique d'assistance à l'intention des personnes handicapées et à mobilité réduite afin de faciliter leurs déplacements par voie ferrée**. Avec la multiplication des acteurs du transport ferroviaire, le nombre des centres de réservation et d'assistance a augmenté. La création d'une plateforme nationale unique permet de faciliter la démarche des personnes handicapées. Elle permet notamment de réunir en un seul lieu les deux prestations, l'assistance et la substitution, et d'organiser les échanges d'informations entre les transporteurs ferroviaires. Sa mise en service est prévue pour 2024.

Métiers

- **Accessibilité des locaux de travail neufs**: quel que soit l'usage des bâtiments, les maîtres d'ouvrage se verront appliquer les mêmes règles d'accessibilité du code de la construction et de l'habitat. Cette harmonisation des règles permettra de faciliter de l'accès à l'emploi pour les personnes en situation de handicap.
- **Réécriture de l'arrêté fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire** afin d'ouvrir l'accès à la conduite des véhicules poids lourds et bus aux personnes qui présentent un handicap auditif sévère et profond ou un handicap locomoteur.

Justice

- Diffusion dans les écoles du ministère de la Justice, les cours d'appel et les conseils départementaux de l'accès au droit de la mallette pédagogique élaborée par l'association DROIT PLURIEL sous l'égide du défenseur des droits.
- Lancement d'un groupe de travail interministériel et pluridisciplinaire sur la déontologie des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM): définition de l'activité des MJPM, de leur charte d'éthique.

Sport

- **Pérennisation des 150 emplois sportifs qualifiés (ESQ) des fédérations françaises handisport et sport adapté pour le développement du parasport sur tout le territoire.**
- **Développement de la participation sociale et du bénévolat des personnes en situation de handicap**, lors des grands événements sportifs internationaux et des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, pour favoriser l'acquisition de compétences nouvelles et le vivre-ensemble.

Santé

- Installation d'un groupe de travail permanent « **accès à l'information sur la santé** » afin de faciliter l'accès à l'information des personnes en situation de handicap et outiller les professionnels de santé sur les handicaps.

Service public

- **Accélération de la mise en accessibilité des 250 démarches administratives en ligne les plus utilisées par les Français** en mobilisant les financements du **plan France Relance (32 M€ dédiés) afin d'atteindre 40 %** de mise en accessibilité fin 2021 et 80 % en 2022.

LANCEMENT D'UNE GRANDE CAMPAGNE NATIONALE DE SENSIBILISATION POUR CHANGER LE REGARD SUR LE HANDICAP

Lors de la Conférence nationale du handicap, le 11 février 2020, le Président de la République a annoncé le lancement d'une grande campagne nationale de sensibilisation afin d'accélérer l'évolution du **changement de regard** de la société sur le handicap, corollaire indispensable des chantiers de transformation engagés depuis 2017.

Une campagne nationale sur le handicap sera lancée mi-octobre 2021 pour faire évoluer les représentations sur les personnes en situation de handicap et lever les préjugés.

SYNTHÈSE DES MESURES DU CIH 2021 EN FRANÇAIS SIMPLIFIÉ

L'État veut faire plus pour les jeunes en situation de handicap.

Il faut repérer le handicap très tôt pour mieux aider les enfants en situation de handicap.

Tous les enfants doivent aller à l'école.

Pour certains c'est plus difficile car ils ont un handicap.

L'État va aider l'école à les accueillir.

L'État veut aussi aider les étudiants en situation de handicap dans les études.

Il faut que les démarches pour les personnes en situation de handicap soient plus faciles.

L'État va aider les entreprises à recruter des personnes en situation de handicap.

Il faut aussi plus accompagner les personnes dans la recherche de leur travail.

C'est important d'aider les personnes à se former et à apprendre un travail.

L'État veut aussi aider les personnes en situation de handicap à avoir un logement.

Il faut mieux accompagner les personnes en situation de handicap et leur famille.

L'État veut que les accompagnements s'adaptent à toutes les personnes.

Les personnes en situation de handicap peuvent s'entraider.

L'entraide peut aider à faire des choix dans sa vie.

Il faut continuer à adapter la société pour que les personnes handicapées vivent comme les autres citoyens.

L'État veut adapter les bâtiments, les transports, la télévision et internet, le sport, les élections, pour que tout le monde en profite.

Les élections vont être plus faciles à comprendre pour aider tout le monde à voter.



ANNEXES

I. DÉTAIL DES MESURES GOUVERNEMENTALES PRISES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

Les mesures mises en œuvre tout au long de la crise sanitaire répondent à plusieurs objectifs :

Garantir l'accès aux droits des personnes en situation de handicap et prendre en compte leurs besoins spécifiques :

- Vigilance constante quant à l'application des gestes barrières et de la distanciation physique.
- Recours aux soins de ville en cas de professionnels de santé malades dans les établissements et services médico-sociaux.
- Assouplissement des mesures limitant la liberté d'aller et venir (possibilité dérogatoire pour les personnes présentant un trouble neuro-cognitif de se déplacer plus d'une heure et dans un périmètre supérieur à un kilomètre; dérogation du port du masque pour les personnes handicapées étant dans l'incapacité de le porter, sur la base d'un certificat médical).
- Priorisation de certaines personnes en situation de handicap dans la campagne vaccinale, au regard de leur particulière vulnérabilité face à la Covid-19 (ensemble des résidents en foyers d'accueil médicalisés, maisons d'accueil spécialisées, établissements non médicalisés avec hébergement tels que les foyers de vie, foyers d'hébergement et personnes atteintes de trisomie 21).

Éviter les ruptures dans le parcours de soins et garantir l'accompagnement médico-social

- Dès le deuxième confinement en octobre, maintien de l'ouverture de l'ensemble des établissements médico-sociaux, des différents services à domicile, ainsi que les accueils de jour et les plateformes de répit.

Répondre aux situations d'urgence et apporter une réponse de proximité aux familles sans solutions avec le déploiement du « 360 Covid »

- Mise en place accélérée, le 8 juin dernier, du numéro unique national d'appel 0800 360 360 et de plateformes de réponses départementales pour informer, écouter, accompagner, afin de répondre aux situations d'urgence et apporter une réponse de proximité aux personnes sans solutions (isolement, reprise des soins, solution d'accueil ou de répit d'urgence).
- Développement de plateformes de répit, de relaying à domicile pour aider les aidants.

Assurer la continuité scolaire et pédagogique par la mise en ligne d'outils éducatifs adaptés aux jeunes en situation de handicap.

- Dans les établissements scolaires fermés pour raison sanitaire, diffusion de ressources et supports pédagogiques adaptés (à disposition sur la plateforme Cap école inclusive) et installation d'un numéro de téléphone dédié dans chaque académie afin d'accompagner les parents.
- À l'issue du premier confinement, maintien de l'ouverture des établissements médico-sociaux pour enfants (instituts médico-éducatifs (IME), instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), instituts d'éducation motrice (IEM), etc.).
- Les enfants en situation de handicap ont été priorités dans le cadre de la réouverture progressive des classes à compter du 11 mai.

Les services se mobilisent au quotidien afin de répondre aux besoins des personnes handicapées et de leurs aidants, par :

Un accompagnement adapté aux personnes, en accord avec les familles, en cas de souhait des parents de garder les enfants à domicile :

- Accompagnement des familles au domicile afin d'éviter les ruptures dans le parcours.
- Ouverture du dispositif d'activité partielle aux parents d'enfant en situation de handicap sans limite d'âge, afin de permettre une prise en charge pour les personnes contraintes d'interrompre leur activité en cas de fermeture de l'établissement ou d'identification de leur enfant comme cas contact.

Le déploiement de la campagne vaccinale :

- Organisation de la vaccination en établissement pour les résidents de structures d'hébergement pour adultes (circulaire interministérielle du 25 janvier 2021 diffusée aux préfets et aux directeurs généraux d'ARS concernant la campagne vaccinale dans le secteur social et médico-social).
- Déploiement d'équipes mobiles de vaccination pour aller vers les populations vulnérables les plus isolées.



La création d'outils au profit des personnes handicapées, de leur famille et des professionnels de santé :

- Deux FAQ grand public sur le site handicap.gouv.fr (Gestion de crise et Vaccination) et une rubrique dédiée au handicap sur le site gouvernement.fr, pour permettre aux personnes et leurs aidants d'accéder aux dernières informations.
- Supports en langage Facile pour permettre au plus grand nombre de comprendre les gestes barrières, les tests salivaires, ou encore les phases du déconfinement.
- Protocoles, recommandations, fiches, FAQ aux ESMS accompagnant des personnes handicapées.

L'adaptation de la législation a favorisé la mise en œuvre de solutions innovantes :

Le déploiement de la téléconsultation afin d'accompagner au domicile les personnes handicapées (consultations de psychomotriciens, kinésithérapeutes, orthophonistes).

L'adaptation de la prise en charge grâce à des dérogations au droit existant (ordonnance du 23 mars 2020) :

- Augmenter le nombre d'enfants accueillis.
- Accueillir les situations d'urgence sans avoir de notification par la MDPH.
- Déroger au fonctionnement classique (jours et horaires d'ouverture).
- Lever la limite d'âge propre aux établissements (16 ans et plus).

La sécurisation du secteur en maintenant les dotations budgétaires à l'identique et en évitant tout licenciement.

II. EFFORT NATIONAL POUR LE SOUTIEN À L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES¹

En 2019, tous financeurs publics confondus, les dépenses au titre de la prise en charge du handicap et de l'invalidité s'élèvent à 51 Md€.

La Sécurité sociale est le principal financeur du soutien à l'autonomie des personnes en situation de handicap ou d'invalidité: elle concentre 49 % des financements orientés vers ces populations, soit 25 Md€.

- La branche maladie, via l'Ondam médico-social (11,4 Md€) et les pensions d'invalidité (7,3 Md€), représente à elle seule les trois-quarts des financements en provenance de la Sécurité sociale;
- La branche accident du travail et maladies professionnelles (AT-MP), via le versement des rentes d'incapacité permanente, contribue à hauteur de 20 % des dépenses de sécurité sociale;
- Les prestations servies par la branche famille (AEEH et AJPP) représentent 4 % de l'ensemble des dépenses de sécurité sociale.

L'État, qui contribue à hauteur d'un tiers, finance principalement des ressources d'existence (AAH, allocation supplémentaire d'invalidité pour 10,8 Md€), des exonérations de TVA, des compléments de ressources (l'aide au poste au titre de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés pour 1,4 Mds€) et l'école inclusive pour les élèves en situation de handicap (1,6 Md€).

Les départements couvrent 14 % des dépenses, dont la majorité en frais de séjour en établissements et services pour adultes handicapés via l'aide sociale à l'hébergement (ASH).

La CNSA participe (hors Ondam) à hauteur de 1,2 Md€, principalement sous forme de transferts aux départements au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH), et dans une moindre mesure au financement des établissements. Avec la création de la branche autonomie, la CNSA deviendra le premier contributeur aux dépenses en faveur du soutien à l'autonomie des personnes handicapées.

¹ Annexe 10 du Projet de loi de finances pour la Sécurité sociale 2021

Dépenses de soutien à l'autonomie des personnes handicapées, en 2019

Dépenses en faveur des personnes en situation de handicap	Montants 2019 (Md €)	Part, en %
Sécurité sociale	25,2	49 %
Assurance maladie (nette des transferts CNSA)	18,7	36 %
ONDAM médico-social - personnes handicapées	11,4	22 %
Pension d'invalidité	7,3	14 %
Action sociale du FNASS	0,0	0 %
Branche ATMP	5,4	10 %
Rentes d'incapacité permanente	5,4	10 %
Branche famille	1,2	2 %
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	1,1	2 %
Allocation de présence parentale	0,1	0 %
État	17,0	33 %
Programme « Handicap et dépendance »	13,8	27 %
<i>dont ressources d'existence (AAH, FSI)</i>	10,8	21 %
<i>dont incitation à l'activité professionnelle (garantie de ressources des travailleurs handicapés)</i>	1,4	3 %
<i>dont taux de TVA à 5,5 % sur l'équipement</i>	0,9	2 %
<i>dont exonérations et réductions d'impôts</i>	0,6	1 %
Autres programmes	2,1	4 %
<i>dont inclusion scolaire des élèves en situation de handicap du programme « Vie de l'élève »</i>	1,6	3 %
<i>dont mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées du programme « Accès et retour à l'emploi »</i>	0,4	1 %
<i>dont allocations temporaires d'invalidité</i>	0,1	0 %
Compensation d'exonérations de cotisations*	1,2	2 %
Départements	7,3	14 %
Frais de séjour en établissements et services pour adultes handicapés	5,5	11 %
Prestations ACTP et PCH	1,8	3 %
CNSA	1,2	2 %
Transferts aux départements (PCH et MDPH)	0,8	1 %
Établissements et services accueillant des personnes handicapées	0,4	1 %
Promotion des actions innovantes et dépenses de professionnalisation et formation	0,1	0 %
Agefiph	0,5	1 %
FIPHFP	0,1	0 %
Total Personnes en situation de handicap	51,3	100 %

Source : DSS/SDEPF/6C sur données du REPSS « autonomie » annexé au PLFSS pour 2021

III. BILAN ET CALENDRIER DES ACTIONS

Bilan des 22 mesures et 6 ambitions du CIH du 3 décembre 2019, des 12 actions de la Conférence nationale du handicap du 11 février 2020, des engagements du 16 novembre 2020 et calendrier de mise en œuvre des actions.

SIMPLIFICATION ET ACCÈS AUX DROITS

Mesure		Bilan CIH 2021	Perspectives
CIH 2019 <i>En cours</i>	Ouverture d'un droit à vie pour les bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap, dont le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement.	Loi adoptée le 6 mars 2020. Décret en cours de rédaction.	Les personnes pourront bénéficier d'une PCH à vie à compter du 1 ^{er} semestre 2022.
CIH 2019 Réalisée	Pour les personnes ayant droit à la prestation de compensation du handicap avant leurs 60 ans, possibilité de continuer à en bénéficier après 75 ans.	Loi adoptée le 6 mars 2020. Décret 2020-1826 du 31 décembre 2020.	Applicable à partir du 1 ^{er} janvier 2021.
CIH 2019 Réalisée	Création d'une indemnisation de 3 mois pour le congé proche aidant, dont la mobilisation est par ailleurs simplifiée (suppression de la condition d'ancienneté, plus de souplesse pour le fractionnement).	Décret n° 2020-1208 du 1 ^{er} octobre 2020 relatif à l'allocation journalière du proche aidant et l'allocation journalière de présence parentale.	Entrée en vigueur à partir du 1 ^{er} octobre 2020.
CIH 2019 Réalisée	Défiscalisation, et exonération totale de contributions sociales pour le dédommagement « aidant » attaché à la prestation de compensation du handicap perçu à compter du 1 ^{er} janvier 2020, et possibilité de cumul avec le revenu de solidarité active (RSA) à compter du 4 novembre 2020.	Décret n° 2020-1343 du 4 novembre 2020 relatif aux modalités de prise en compte du dédommagement perçu par les aidants familiaux, de la prestation de compensation et de l'allocation journalière du proche aidant dans le calcul du revenu de solidarité active et de la prime d'activité.	
CIH 2019 Réalisée	Mise en place de la PCH « parentalité ».	Décret 2020-1826 du 31 décembre 2020.	Ouverture de ce droit au 1 ^{er} janvier 2021. Groupe de travail mis en place.

SIMPLIFICATION ET ACCÈS AUX DROITS

Mesure		Bilan CIH 2021	Perspectives
CNH 2020 <i>En cours</i>	Pour les personnes avec des troubles psychiques ou du neuro-développement, un travail complémentaire sera engagé en 2020 sur une meilleure prise en compte du handicap psychique dans la PCH.	Lancement en mai 2020 d'une mission confiée au Dr Leguay pour améliorer la compensation et l'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique, mental, cognitif ou avec TND.	Lancement d'une étude-action dans les territoires, en lien avec les conseils départementaux, pour approfondir les constats en vie réelle et identifier les conditions de réussite de l'amélioration de cette compensation.
CIH 2020 <i>En cours</i>	Déploiement des services de périnatalité et parentalité des parents en situation de handicap.	Cahier des charges réalisé.	Déploiement de 6 services en 2021 et généralisation en 2022.
CNH 2020 <i>En cours</i>	Le temps de la préparation du repas et de la vaisselle sera intégré dans l'aide à l'alimentation financée par la PCH.	Décret 2020-1826 du 31 décembre 2020.	Applicable au 1 ^{er} janvier 2021.
CIH 2019 <i>En cours</i>	Mise en place d'un numéro unique d'appel pour rompre l'isolement des aidants. Déploiement de solutions nouvelles de répit pour les familles.	L'aide aux aidants est pour le moment intégrée dans le numéro unique national « 360 ».	Généralisation du numéro national unique « 360 » en cours de déploiement sur tout le territoire avec 87 plateformes en fonctionnement. Accélération de la mise en œuvre de solutions de répit pour les familles. Recensement des projets au 1 ^{er} trimestre 2021. Sélection et financements au 2 ^e trimestre 2021. Déploiement 3 ^e et 4 ^e trimestres.
CIH 2019/ CNH 2020 <i>Réalisée/ en cours</i>	« MDPH 2022 » et « garantie délai » : améliorer le service rendu aux personnes, simplifier les démarches et réduire les délais en réponse tout en garantissant un accès aux droits.	Lancement de la feuille de route « MDPH 2022 » le 15 octobre 2020. Publication du baromètre MDPH. Mise en place d'une cellule d'appui aux MDPH au sein de la CNSA ; mise en place d'un pilotage national et territorial de la feuille de route. 38 projets lancés jusqu'en 2022 (réduction des délais, participation des personnes, projet de vie...). Mobilisation de nouveaux financements pour accompagner les MDPH (25 M€). Suivi du baromètre des MDPH	Dès 2021, signature d'une convention entre chaque département et la CNSA.

SIMPLIFICATION ET ACCÈS AUX DROITS

Mesure	Bilan CIH 2021	Perspectives
CNH 2020 <i>En cours</i>	Organiser l'inconditionnalité de l'accompagnement et rompre l'isolement des familles, via la mise en place du « 360 », numéro unique d'appui, en partenariat avec les territoires.	Généralisation du numéro national unique « 360 » en cours de déploiement sur tout le territoire avec 87 plateformes en fonctionnement.
CIH 2020	Instruction aux ESMS sur les violences à l'encontre des femmes et vie affective, intime et sexuelle	Instruction du 2 juillet 2021 à destination des ESMS sur l'obligation de prendre en compte la vie affective, intime et sexuelle des personnes en situation de handicap et d'agir pour lutter contre les faits de violences en ESMS.

ÉCOLE INCLUSIVE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Mesure	Bilan CIH 2021	Perspectives
CIH 2019 <i>Réalisée/ en cours</i>	Améliorer la scolarisation des enfants polyhandicapés grâce à des unités d'enseignement adaptées.	Le cahier des charges des unités d'enseignement pour les élèves polyhandicapés a été signé par le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et la secrétaire d'État aux Personnes handicapées.
CIH 2019 <i>Réalisée</i>	Mise en place d'une plateforme dédiée aux ressources réglementaires, pédagogiques et éducatives sur la question du handicap.	Déploiement de 8 unités d'enseignement à la rentrée 2021.
CNH 2020 <i>En cours</i>	Amélioration des modalités d'accompagnement des élèves en situation de handicap dans l'enseignement agricole.	Actions de sensibilisation de l'ensemble de la communauté éducative de l'enseignement agricole sur les handicaps invisibles (DYS, troubles visuels, TSA), sur les outils numériques et les ressources favorisant l'accessibilité au travers d'un « jeu sérieux ». Généralisation d'un référent handicap désigné dans tous les établissements d'enseignement supérieur agricole d'ici à octobre 2021.
CNH 2020 <i>En cours</i>	Fin 2020, tous les nouveaux enseignants de l'Éducation nationale seront formés pour mieux prendre en compte les besoins éducatifs particuliers.	Arrêté fixant le cahier des charges de la formation en cours de publication pour une mise en œuvre à la rentrée 2021.
		Formation de tous les nouveaux enseignants aux besoins éducatifs particuliers à partir de la rentrée 2021.

ÉCOLE INCLUSIVE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Mesure		Bilan CIH 2021	Perspectives
CNH 2020 <i>En cours</i>	Déploiement d'un « livret numérique de parcours inclusif » regroupant l'ensemble des adaptations qui sont nécessaires aux enfants en situation de handicap.	Travaux en cours avec la CNSA.	Déploiement du livret numérique de parcours inclusif : - travaux en cours 1 ^{er} semestre 2021 ; - expérimentation septembre 2021 ; - généralisation septembre 2022.
CNH 2020 <i>En cours</i>	Coopération renforcée entre l'école et les établissements médico-sociaux.	Décret en cours. Mise en œuvre des équipes mobiles en appui des PIAL afin de soutenir les professionnels de l'Éducation nationale dans la scolarisation des enfants handicapés.	
CNH 2020 <i>En cours</i>	Améliorer les conditions d'emploi des accompagnants.	Publication le 29 juillet 2020 de l'arrêté relatif aux missions et aux conditions de désignation des accompagnants des élèves en situation de handicap référents prévus à l'article L. 917-1 du code de l'éducation.	
CNH 2020 <i>En cours</i>	Extension du forfait d'intervention précoce aux enfants ayant des TND de 7 à 12 ans.	Cahier des charges réalisé.	Installation de 15 PCO d'ici 2021.
CNH 2020 CIH 2020 <i>En cours</i>	Portabilité des aménagements d'examen dans l'enseignement supérieur.	Décret en cours de publication.	
CIH 2020 <i>Réalisé</i>	Ouverture d'un droit à réexamen pour accès au master.	Décret 2021-752 du 11 juin 2021.	
CIH 2020 <i>En cours</i>	Mise en place du comité de suivi enseignement supérieur inclusif.	Première réunion le 12 mai 2021.	Groupe de travail co-animé avec le CNCPPH. Restitution prévue en octobre 2021.
CNH 2020 <i>En cours</i>	Amélioration de Parcoursup pour les étudiants en situation de handicap.	Travaux en cours. Amélioration de Parcoursup pour les étudiants en situation de handicap : - possibilité d'appeler un référent handicap pour favoriser leurs conditions d'accueil ; - mise en place d'une fiche de liaison permettant la portabilité des aménagements intérieurs (cours, examens, etc.).	Poursuite de la portabilité des aménagements dont bénéficient les futurs et actuels étudiants. Ouverture d'un droit à réexamen pour un accès aux masters : ce droit permettra de saisir le recteur d'académie afin que les besoins spécifiques des étudiants soient pris en compte.

EMPLOI

Mesure		Bilan CIH 2021	Perspectives
CIH 2019 <i>Réalisée</i>	À compter du 1 ^{er} janvier 2020, délivrance à vie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) en cas de handicap irréversible.	Décret au JO du 26 décembre 2018.	Mise en œuvre.
CIH 2019 <i>En cours</i>	Mise en place, sur un site pilote par région, d'un accueil unique Pôle emploi/Cap emploi pour une offre d'accompagnement personnalisée, et plus efficace, des personnes handicapées en recherche d'emploi.	19 sites pilotes (19 agences locales Pôle emploi, 18 Cap emploi implantés dans 17 régions) ont été volontaires pour lancer le rapprochement et co-construire l'offre de service intégré.	Poursuite de l'action de rapprochement entre les Pôles emploi et Cap emploi afin de simplifier la recherche d'emploi des personnes.
CIH 2019 <i>Réalisée</i>	Lancement d'une plateforme numérique « emploi/formation » dédiée aux personnes en situation de handicap, avec la mise en ligne de premiers services « d'information accompagnée » en 2020 pour en finir avec la complexité des démarches.	Lancement de la plateforme « Mon parcours handicap » le 6 mai 2020.	
CIH 2019 <i>En cours</i>	Augmentation forte du nombre de jeunes apprentis en situation de handicap, dans la sphère privée comme dans la sphère publique.	En raison de la crise sanitaire, difficulté d'évaluer la progression réelle du nombre de jeunes apprentis.	Soutien aux employeurs pour favoriser le recrutement d'apprentis dans le cadre du plan de relance.
CNH 2020 <i>En cours</i>	Faire de l'apprentissage un levier majeur, aussi pour les personnes handicapées. Objectif de 10 000 apprentis d'ici fin 2021 et d'au moins 6 % d'apprentis en situation de handicap, accueillis dans la fonction publique.	En raison de la crise sanitaire, difficulté d'évaluer la progression réelle du nombre de jeunes apprentis.	Mobilisation de l'ensemble des ministères.

EMPLOI

Mesure		Bilan CIH 2021	Perspectives
CNH 2020 <i>En cours</i>	Simplifier l'accès aux emplois passerelles.	Mise en place des premiers CDD tremplin.	Poursuite de l'action.
<i>En cours</i>	Décret AAH et temps partiel.		
CNH 2020 <i>Non réalisé</i>	Prendre en compte le handicap dans le système universel de retraite : <ul style="list-style-type: none"> • instaurer la possibilité d'une retraite progressive dès 55 ans pour les travailleurs handicapés ; • garantir aux aidants des personnes handicapées des droits à la retraite pour toutes les périodes, indemnisées ou non, pendant lesquelles l'assuré prend en charge ou apporte une aide à un proche en situation de handicap. 	Mesure attachée à la réforme globale des retraites.	
CIH 2020	Renforcement des EA pour amplifier leur rôle dans la formation de leurs salariés et CDD tremplins.	Avril 2021 : 299 établissements habilités pour CDD tremplins.	Travaux en cours pour faciliter le déploiement.
<i>En cours</i>	Dispositif emploi accompagné.		Cible de 6 000 personnes en emploi accompagnées en 2022.
<i>Réalisé</i>	Portabilité des équipements de travail des agents lors d'une mobilité dans la fonction publique.	Décret du 4 mai 2020.	

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE ET CITOYENNETÉ

Mesure		Bilan CIH 2021	Perspectives
CIH 2019 <i>Réalisée/ en cours</i>	Mise en œuvre dès 2020 des premiers logements « évolutifs », avec obligation de salles de bain adaptables (zéro ressaut de douche), de façon à pouvoir aménager maisons et appartements en cas de survenance ou d'évolution du handicap.	Arrêté sur les douches sans ressaut paru au JO le 17 septembre 2020.	Mise en œuvre pour les permis de construire déposés à partir du 1 ^{er} janvier 2021 pour les logements au rez-de-chaussée et les maisons individuelles destinées à la location. Généralisation au 1 ^{er} juillet.
CIH 2019 <i>Réalisée/ en cours</i>	Mise en place d'un centre de ressources « Vie intime, sexuelle et accompagnement à la parentalité » dans chaque région pour les femmes en situation de handicap, leurs proches et les professionnels.	5 centres ressources en déploiement.	Poursuite du déploiement pour un centre ressource par région.
CIH 2019 <i>Réalisée</i>	Déploiement numérique dès le début de l'année 2020 du nouveau « Handiguide » pour identifier l'offre de sport accessible à proximité de chez soi.	Mise en ligne du Handiguide.	Compléter le contenu du guide sur les offres existantes.
CIH 2019 <i>En cours</i>	Mise en œuvre obligatoire, au plus tard à compter de septembre 2020, de tarifs préférentiels, pouvant aller jusqu'à la gratuité, dans tous les services de transports collectifs terrestres, pour les accompagnateurs des personnes handicapées.	En cours de réalisation par les opérateurs et notamment par la SNCF.	Remontées nationales des opérateurs engagés au second semestre 2021.
	Élargissement, au plus tard à compter de septembre 2020, de l'accès au service de transport adapté : cet accès ne peut plus être restreint, ni par une obligation de résidence sur le territoire concerné, ni par l'obligation d'un passage devant une commission médicale locale, au minimum pour les personnes handicapées avec un taux de 80 % et à mobilité réduite disposant d'une carte mobilité et inclusion.	Finalisation de la Loi d'orientation des mobilités (LOM) : préparation des textes réglementaires associés (décrets et arrêtés) et mise en œuvre des actions d'accompagnement.	Suivi de la mise en œuvre au niveau territorial.

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE ET CITOYENNETÉ

Mesure		Bilan CIH 2021	Perspectives
CIH 2019 <i>En cours</i>	Lancement d'un plan massif de formation au bénévolat, intégrant la formation aux premiers secours, dans la perspective d'un engagement de 3000 bénévoles en situation de handicap pour les événements sportifs internationaux, et les Jeux olympiques et paralympiques de 2024.	Concertation en cours.	Cadre d'action en cours de définition.
CIH 2019 <i>En cours</i>	Déploiement d'un service national universel ouvert à tous les jeunes en situation de handicap.	Déploiement retardé à cause de la Covid-19.	Relance de l'action.
CIH 2019 <i>En cours</i>	Accessibilité renforcée des biens et services culturels par l'amélioration de l'accès aux livres adaptés et aux catalogues d'éditeurs en format numérique.	Concertation sur l'opportunité de créer une plateforme centralisant l'offre de livres accessibles.	Lancement d'une étude sur les fonctionnalités de la plateforme et travail interministériel sur le rattrapage du stock de livres non-accessibles.
Réalisé	L'extension des obligations légales d'accessibilité aux services audiovisuels non linéaires et l'augmentation du volume horaire des programmes accessibles.	Publication de l'ordonnance SMA.	
Réalisée/ <i>En cours</i>	S'assurer de l'amélioration effective de la représentation des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels, conformément aux engagements pris par les signataires de la charte du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).	Signature de la charte le 3 décembre 2019 dans le cadre du Comité interministériel du handicap.	Mise en œuvre des préconisations de la charte et mise en place d'indicateurs afin d'évaluer la représentation effective des personnes handicapées dans les médias audiovisuels.
CNH 2020 <i>En cours</i>	Faciliter les mobilités : la mise en œuvre effective des améliorations portées par la loi d'orientation des mobilités.	Création d'une plateforme unique de réservation des services d'assistance en gare et de substitution.	Plateforme opérationnelle en 2024.

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE ET CITOYENNETÉ

Mesure		Bilan CIH 2021	Perspectives
CNH 2020 <i>En cours</i>	Intégrer l'accessibilité dans chaque métier : France compétences vérifiera, pour chaque formation inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles, que la problématique du handicap a bien été prise en compte dans le référentiel de compétences.	Décret publié le 2 avril 2021 Publication de l'ordonnance SMA.	Mise en œuvre au 1 ^{er} septembre 2021.
CNH 2020 <i>Réalisé</i>	Dans l'audiovisuel, le projet de loi audiovisuel renforcera l'accessibilité des programmes essentiels pour nos concitoyens (émissions se rapportant aux campagnes électorales, événements d'importance majeure).	Accessibilité des comptes rendus du Conseil des ministres.	Mise en œuvre.
CNH 2020 <i>En cours</i>	Amélioration de l'accessibilité de la communication gouvernementale et de l'Élysée.	Renforcement de la communication gouvernementale au premier trimestre 2021 : élargissement des attributions du service d'information du gouvernement (SIG) pour coordonner l'accessibilité de la communication au sein des différents ministères ; réalisation d'un guide de bonnes pratiques d'accessibilité (sous-titrages, interprètes en langue des signes française, Falc) par le SIG à destination des ministères ; nouveaux moyens dédiés (10 M€).	Formation des Dicom. Montée en charge et passation de marchés publics pour outiller les professionnels.
CNH 2020 <i>En cours</i>	Vivre dans une ville accessible (ambassadeurs).	Déploiement national des ambassadeurs de l'accessibilité en 2021 : mobilisation des ambassadeurs du service civique chargés d'accompagner les différents acteurs des territoires recevant du public.	Suivi du déploiement national.

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE ET CITOYENNETÉ

Mesure		Bilan CIH 2021	Perspectives
CIH 2020	Plateforme Accès libre.	Lancement sur de premiers territoires de l'application numérique collaborative « Accès libre » : une application numérique collaborative pour que les personnes puissent connaître en temps réel l'accessibilité des ERP d'un territoire, publics comme privés.	11026 ERP recensés et en moyenne 2 500 visiteurs par jour. Enrichissement de la base en cours.
CIH 2021 En cours	Accéder aux campagnes électorales.	Communication relative au facile à lire et à comprendre (Falc) à destination des candidats aux élections régionales et départementales, réalisée.	Renforcement de l'accessibilité des campagnes électorales en 2021 et 2022 : amélioration de l'accessibilité des émissions audiovisuelles relatives à la campagne électorale ; renforcement de l'accessibilité des clips de campagne des candidats (en cours) ; lancement d'un groupe de travail par le ministère de l'Intérieur associant le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) pour une meilleure prise en compte de l'accessibilité dans les campagnes électorales (en cours) ; (ex. : document d'information distribué lors du dépôt de leur déclaration de candidature) ; amélioration du droit de vote effectif des majeurs en tutelle à partir d'un retour d'expérience sur leur recouvrement du droit de vote en 2019 (en cours).
CIH 2020 En cours	Amélioration de l'accessibilité numérique des 250 démarches en ligne les plus utilisées par les français.	Publication de la circulaire sur l'accessibilité numérique des sites publics. Lancement du guichet accessibilité par la Dinum. Mise en place d'équipes Commando 2020 qui accompagnent les administrations sur la mise en accessibilité de leurs démarches. Passage de 12 à 14 % de sites accessibles.	Appui France Relance pour l'accélération et l'amélioration de l'accessibilité et de la qualité des services en ligne : plus de 3 M€ financé à date. Cible 31 % fin 2021.

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE ET CITOYENNETÉ

Mesure		Bilan CIH 2021	Perspectives
CNH 2020 <i>Pour 2021</i>	Sensibiliser, pour mobiliser.	Lancer une grande campagne nationale de sensibilisation qui aura pour objectif d'accélérer le changement de représentations associées au handicap : montrer la richesse que représente le handicap pour une société, comme toute diversité et valoriser les compétences des personnes handicapées.	Lancement en octobre 2021.
CNH 2020 <i>En cours</i>	Lancer un grand programme national pour l'innovation technologique au service de la vie quotidienne et de l'autonomie. Mobilisation du plan d'investissement d'avenir, à hauteur de 30 M€. Quatre domaines d'action : communiquer, apprendre, se déplacer et vivre chez soi.	Lancement du programme prioritaire de recherche « maintien en autonomie » doté de 30 M€.	Composition et lancement des actions auprès de la communauté scientifique.
CIH 2020 <i>En cours</i>	Modifier l'arrêté relatif au 1,80 m douche en sous pente et réversibilité des douches baignoires.		Travail à engager au second semestre 2021.
CIH 2020 <i>En cours</i>	Identifier des solutions d'amélioration de l'accessibilité du logement, notamment au regard des besoins des handicaps sensoriels.		Travail à engager au second semestre 2021.
CIH 2020 <i>En cours</i>	Publication de l'arrêté sur l'accessibilité des emplacements de recharge équipés de bornes électriques.	Arrêté en cours.	
CIH 2020 <i>En cours</i>	Utilisation par la SNCF de l'enveloppe de 120 millions d'euros, prévue dans le plan France Relance, pour poursuivre la mise en accessibilité des gares et maintenir la trajectoire prévue.		Signature d'une convention entre le ministère des Transports et le président de la SNCF – juillet 2021.
CIH 2020 <i>En cours</i>	Généralisation de la tarification préférentielle pouvant aller jusqu'à la gratuité pour l'accompagnateur.		Recensement au second semestre 2021 pour les réseaux des AOM/Projet de texte pour la partie ferroviaire prévu pour fin 2022.
CIH 2020 <i>En cours</i>	Accessibilité des locaux de travail.		Publication du décret en septembre 2021. Mise en œuvre au 1 ^{er} janvier 2022.

ACCÈS AUX SOINS ET AIDES TECHNIQUES

Mesure		Bilan CIH 2021	Perspectives
CIH 2019 <i>En cours</i>	Mise en place d'une offre de consultations dédiées au sein des établissements de santé afin de proposer une réponse plus adaptée et un parcours de soins mieux coordonné aux personnes en situation d'échec de soins.	Poursuite des travaux relatifs à l'état des lieux.	Déploiement des consultations dédiées aux personnes en situation de handicap.
CIH 2019 Réalisée	La mise en place d'une tarification graduée des consultations hospitalières, tenant mieux compte de la situation spécifique des patients handicapés.	Publication et diffusion d'une circulaire qui vise à mieux prendre en compte dans la tarification, les spécificités des consultations hospitalières pour personnes handicapées, en termes de durée, de mobilisation de personnels et de moyens par exemple. Il s'agit ainsi de soutenir et favoriser l'accès aux soins des personnes en situation de handicap dans le cadre du droit commun.	
CIH 2019	Inclure la qualité de l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans la certification des établissements de santé, sur la base du guide d'amélioration des pratiques professionnelles de la Haute Autorité de santé (HAS).	Mesure réalisée.	
CIH 2020 <i>En cours</i>	Expérimenter dans plusieurs territoires, de nouvelles règles de financement pour faciliter l'accès aux soins de ville des personnes en situation de handicap accompagnées en établissements et renforcer, au sein même des établissements, les missions de prévention et de coordination des parcours.	Autorisation expérimentation art 51 et cahier des charges publié.	Appel à candidature juillet 2021. Déploiement de l'expérimentation.
CIH 2020 <i>En cours</i>	Informers massivement les personnes, les associations, comme les professionnels de toutes les évolutions en matière de santé pour en assurer le plein déploiement.	Informations spécifiques mises en œuvre pendant la crise sanitaire. Mise en place d'un groupe de travail permanent sur l'accès à l'information en santé des professionnels et des personnes en situation de handicap au sein du ministère de la Santé (juin 2021).	

ACCÈS AUX SOINS ET AIDES TECHNIQUES

Mesure		Bilan CIH 2021	Perspectives
CIH 2019 <i>Réalisée/ en cours</i>	Permettre un meilleur accès et un meilleur usage des aides techniques : rapport de Philippe Denormandie et Cécile Chevalier pour améliorer l'accès et la qualité d'usage des aides techniques.	Action pour renforcer l'évaluation des besoins et l'accompagnement des personnes dans les territoires, afin de permettre aux personnes de disposer des aides techniques les plus adaptées à leurs besoins et à leur projet de vie, et de bénéficier d'une formation à leur utilisation. Les ergothérapeutes peuvent désormais prescrire les dispositifs médicaux et les aides techniques. Lancement d'une expérimentation nationale pour déployer des équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques.	Renforcement du cadre de l'expérimentation (+4,4 M€). Travaux sur l'évolution des nomenclatures pour réduire les restes à charge et mieux prendre en compte l'innovation, en commençant par l'ouverture de la concertation sur les fauteuils roulants.
CNH 2020 Pour 2021	Améliorer la prise en charge par l'Assurance Maladie des parcours de soins de rééducation pour les enfants en situation de handicap ou malades : Engagement d'une réflexion devant aboutir avant 2022 pour une meilleure prise en charge par l'Assurance Maladie des parcours de soins de « rééducation », sans reste à charge pour les familles.	Lancement par la Cnam d'un groupe de travail sur la mise en place d'un forfait soins en « rééducation » pour les enfants associant l'ensemble des acteurs (associations, professionnels, familles, experts de la Haute Autorité de santé – HAS) et s'appuyant sur les recommandations de la HAS.	Travaux en cours.
CIH 2020	Téléconsultation accessible.	Lancement d'un GT début 2021.	Travaux en cours.

TRANSFORMATION OFFRE MÉDICO-SOCIALE

Mesure		Bilan CIH 2021	Perspectives
CIH 2019 <i>En cours</i>	Déployer à grande échelle le logement inclusif: cf. mission de Denis Piveteau et Jacques Wolfrom pour proposer les clés opérationnelles pour un déploiement généralisé et rapide de ces habitats.	Création d'une aide à la vie partagée en LFSS 2021.	Déploiement d'un plan interministériel: objectif de 10 000 personnes au sein d'habitats partagés fin 2022.
CNH 2020 <i>En cours</i>	Accompagner les projets de vie en créant des places « de transition » sécurisant les choix des personnes (emploi, école, logement, etc.): Création de 2 500 places supplémentaires en établissements ou en services pour accompagner les transitions, et garantir le retour vers le milieu spécialisé, si nécessaire.		Intégrer dans les solutions à créer pour améliorer l'accompagnement des personnes en situation de handicap.
CNH 2020 <i>En cours</i>	Développement de solutions nouvelles et de proximité pour éviter la séparation des familles et les départs contraints en Belgique (engagement d'un plan à trois ans de 90 M€ sur les principaux territoires concernés: Hauts-de-France, Île-de-France et Grand-Est).	L'instruction budgétaire du 5 juin 2020 a prévu une autorisation d'engagement de 90 M€ sur trois ans bénéficiant aux ARS les plus concernées par ces départs (Grand-Est, Hauts-de-France et Île-de-France).	Déploiement de solutions nouvelles pour éviter les départs en Belgique non souhaités.
CIH 2020	Rapport Igas sur les leviers de la transformation de l'offre médico-sociale.	Rapport remis.	Mise en œuvre au PLFSS 2021.

SIGLES

AAH : Allocation aux adultes handicapés
AEEH : Allocation d'éducation enfant handicapé
AEFE : Agence pour l'enseignement français à l'étranger
AESH : Accompagnant d'élèves en situation de handicap
Agefiph :
AMEETH : Aide à la mobilisation des employeurs pour l'emploi des travailleurs handicapés
ANCT : Agence nationale de la cohésion des territoires
ARS : Agence régionale de santé
ASE : Aide sociale à l'enfance
ASH : Aide sociale à l'hébergement
AVP : Aide à la vie partagée
CAA : Communication alternative et améliorée
CDD : Contrat à durée déterminée
CDI : Contrat à durée indéterminée
CIH : Comité interministériel du handicap
CGE : Conférence des grandes écoles
CMI : Carte mobilité inclusion
Cnaf : Caisse nationale d'allocations familiales
Cnam : Caisse nationale d'assurance maladie
CNCPH : Conseil national consultatif des personnes handicapées
CNSA : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CPGE : Classe préparatoire aux grandes écoles
CRA : Centre de ressources autisme
CRTE : Contrat de relance et de transition écologique
CSA : Conseil supérieur de l'audiovisuel
DITP : Délégation interministérielle à la transformation publique
DPJJ : Direction de la protection judiciaire de la jeunesse
DYS : Dyslexie, dyscalculie, dysphasie, dysorthographe, dyspraxie
EA : Entreprise adaptée
EATT : Entreprise adaptée de travail temporaire
Emas : Équipe mobile d'appui à la scolarisation
ENPIJ : École nationale de protection judiciaire de la jeunesse
EQLAAT : Équipe locale d'accompagnement sur les aides techniques
ERP : Établissement recevant du public
Esat : Établissement et service d'aide par le travail

ESMS : Établissement et service médico-social
ESQ : Emploi sportif qualifié
FAM : Foyer d'accueil médicalisé
Falc : Facile à lire et à comprendre
FAQ : Foire aux questions
FIPHFP : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
GEM : Groupe d'entraide mutuelle
HAS : Haute Autorité de santé
IEM : Institut d'éducation motrice
IME : Institut médico-éducatif
ITEP : Institut thérapeutique, éducatifs et pédagogiques
JO : Journal officiel
LPPR : Liste des prestations et produits remboursables
LFSS : Loi de financement de la sécurité sociale
LSF : Langue des signes française
MAS : Maison d'accueil spécialisée
MDPH : Maison départementale des personnes handicapées
MJPM : Mandataire judiciaire à la protection des majeurs
Ondam : Objectif national des dépenses d'assurance maladie
PCH : Prestation de compensation du handicap
PCO : Plateforme de coordination et d'orientation
PEJS : Pôle d'enseignement pour les jeunes sourds
Pial : Pôle inclusif d'accompagnement localisé
PIC : Plan d'investissement dans les compétences
ONU : Organisation des Nations unies
RH : Ressources humaines
RQTH : Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
SAAD : Service d'aides et d'accompagnement à domicile
SIAD : Service de soins infirmiers à domicile
Smic : Salaire minimum de croissance
TDAH : Trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité
TSA : Trouble du spectre de l'autisme
TND : Trouble du neuro-développement
UEEP : Unité d'enseignement externalisée polyhandicap
Ulis : Unité localisée pour l'inclusion scolaire

Contacts presse :
seph.communication@pm.gouv.fr
01 40 56 85 57



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*